

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SOIRANS (21609)



PIECE N°2.1 – DIAGNOSTIC COMMUNAL

Prescrit par délibération du : 20/09/2022
Arrêté par délibération du :
DATE ET VISA



Mandataire : Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de planification. À partir d'un état des lieux multithématique et circonstancié de la Commune dans son territoire environnant, il traduit de manière réglementaire la politique de développement communal définie par le conseil municipal, en concertation avec les habitants, et dans le respect du cadre des lois et réglementations applicables.

Le PLU régit l'utilisation qui est faite du sol au sein de la Commune. Il fixe également les règles de construction (en particulier en termes de desserte, de localisation, d'implantation et d'architecture). Ainsi, avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, il apparaît opportun de consulter ce document. En effet, la simple lecture du PLU doit permettre de connaître les droits et les contraintes liés à chaque terrain de la Commune. La connaissance préalable du droit applicable permet ainsi d'adapter le projet, ce qui conduit souvent à des gains de temps et financiers.

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n°2021-1104 du 25 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, il doit assurer, dans le respect des **objectifs du développement durable** :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PLU comprend :

- Le présent **rapport de présentation**. Non générateur de droit, il relate l'analyse préalable à l'élaboration du document, détaille et explique les options d'aménagement retenues, ainsi que la cohérence avec les grands enjeux identifiés sur le territoire. Le rapport de présentation comporte également un ensemble d'annexes permettant au porteur de projet de connaître les contraintes (non réglementaires) applicables sur les territoires.

- Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Les pièces opposables :
 - Les **orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent de définir et préciser les actions, opérations et conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs qui vont connaître, après les choix à décider, un développement ou une restructuration. Elles sont obligatoires et opposables aux tiers, les opérations doivent ainsi respecter une notion de compatibilité avec elles.
 - Le **règlement** qui fixe pour chaque zone les règles applicables en matière d'utilisation du sol.
 - Les **documents graphiques** qui permettent de localiser le lieu d'application des règles écrites dans le règlement, et de localiser les servitudes et contraintes.
 - Les **annexes** qui regroupent les contraintes supra communales qui sont imposées aux communes (ex. passage de lignes électriques, faisceaux hertziens, etc..), notamment les servitudes d'utilité publique (SUP).



COMMENT CONNAITRE LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A MON PROJET ?

Dans les territoires couverts par la un plan local d'urbanisme, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des prescriptions réglementaires traduites au sein du document en fonction d'un zonage spécifique.

Une lecture préalable des plans graphiques est nécessaire afin de déterminer la zone concernée et, en conséquence, le droit applicable sur le ténement concerné détaillé dans le règlement textuel. Les plans graphiques peuvent faire état de prescriptions réglementaires éventuellement opposables (telles que les orientations d'aménagement et de programmation) auxquelles il convient également de se référer.

Tout porteur de projet est également invité à prendre connaissance des annexes du PLU, ainsi que de celles du rapport de présentation qui dressent une liste de préconisations sur lesquelles les services instructeurs pourront s'appuyer pour refuser ou imposer des prescriptions spéciales conformément aux articles R.111-2 et suivant du Règlement National d'Urbanisme.

Lorsque la Commune sera couverte par le SCOT, un principe de compatibilité directe avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT s'imposera en vertu des articles L.142-1 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, pour :

- *Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;*
- *Les zones d'aménagement concerté ;*
- *Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;*
- *La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.*
- *Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;*
- *Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.*

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	5
QUELLES SONT LES ORIGINES HISTORIQUES DU TERRITOIRE ?	7
LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL	8
II- ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE	9
LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE A SOIRANS	9
A.1 - Une population multipliée par 4 depuis 1968	11
COMPOSITION DE LA POPULATION	14
ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS	17
III- ANALYSE COMMUNALE	25
LES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE	25
A.1 - L'activité économique	25
<i>Données de cadrage</i>	25
<i>Caractéristiques de l'activité économique</i>	26
<i>Mobilité et équilibre emploi-habitat</i>	27
<i>Les pôles pourvoyeurs d'emplois</i>	29
A.2 - Les activités associatives	30
A.3 - L'activité agricole	30
A.4 - Les activités forestières	30
LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	32
B.1 - Les infrastructures et les transports en commun	32
<i>Les infrastructures et le réseau routier</i>	32
<i>Les infrastructures et le réseau ferroviaire</i>	33
<i>Les autres solutions de mobilité</i>	33
B.2 - Les mobilités douces	34
<i>La desserte du territoire</i>	34
<i>Le réseau de randonnée pédestre, équestre et de VTT</i>	35
LES ÉQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITÉS) PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	37
C.1 - Les équipements scolaires	37
C.2 - Les équipements sportifs	38
C.3 - Les autres équipements publics	39
C.4 - Le service d'ordures ménagères	39
C.5 - Les services de soin et de secours à proximité	40
C.6 - Le réseau d'eau potable	41
C.7 - Le réseau d'assainissement	41
C.8 - Le réseau de distribution d'électricité	42
C.9 - Le réseau d'énergie	43
C.10 - Le réseau de communication	43
IV- ANALYSE TERRITORIALE	46
LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU BOURG	46
ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE	47
COMPOSANTES ET MORPHOLOGIE URBAINE	49
C1- L'organisation de l'urbanisation à Soirans	49
C2- Les entrées de ville	50
COMPOSITION ET ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DE LA TRAME URBAINE	54
D1- Les caractéristiques architecturale du bâti	54
D2 - Le patrimoine local	56
D3 - Le traitement de l'espace public dont les abords des équipements publics	58
LA MOBILITÉ AU SEIN DE LA TRAME URBAINE	59
E1 - La mobilité piétonne	59
E2 - L'offre en stationnement public	60
SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE	61
Point sur les orientations du SCOT	62

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

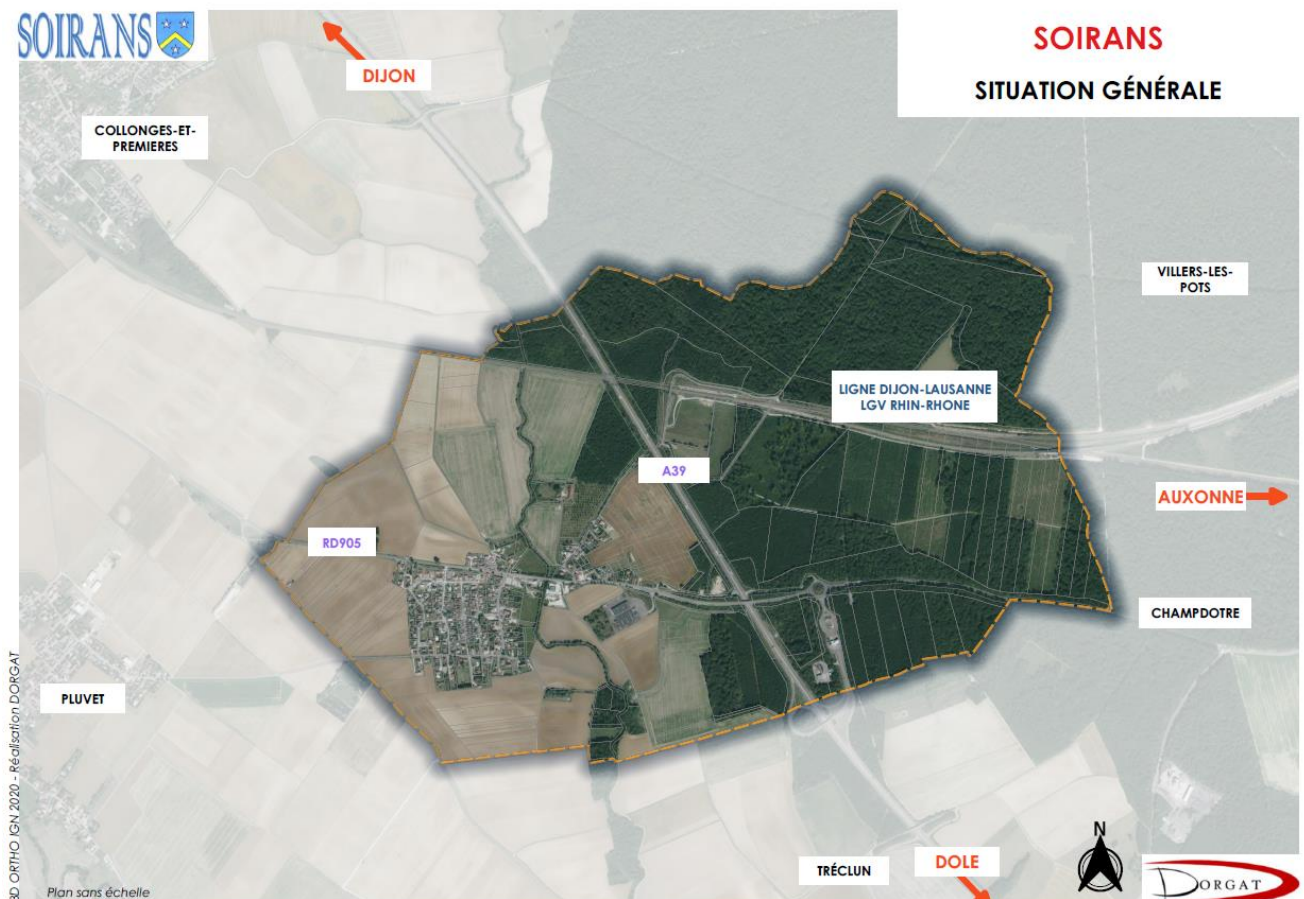
La commune de SOIRANS est une commune rurale située dans le département de la Côte d'Or (21), à proximité d'Auxonne et égale distance des agglomérations de Dole et de Dijon. Le village est intégré à l'aire d'attraction de Dijon, capitale régionale de la Bourgogne-Franche-Comté.

Carte d'identité de la Commune :

	SOIRANS (21609)
	497 habitants (population municipale au 01/01/2022)
	442 hectares
	Appartient à la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône
	Intégrée au PETR Val de Saône Vingeanne

La réforme de la carte de l'intercommunalité découlant de la loi NOTRe de 2015 a engendré une nécessaire refonte des EPCI. Soirans appartient désormais à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, dont le siège est localisé à Auxonne.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Val de Saône Vingeanne, document de planification intercommunale avec lequel le PLU doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité.



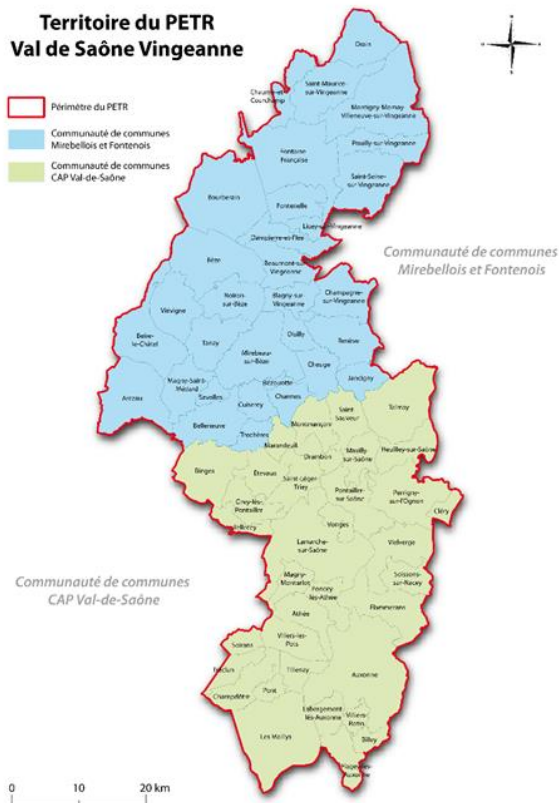
Au regard de sa densité de population, l'INSEE identifie Soirans comme une commune rurale à l'habitat dispersé avec un niveau de densité « peu dense ». Plus des trois quarts du territoire du village ne sont pas urbanisés, il est situé au sein de l'aire d'attraction de Dijon. L'INSEE définit l'aire d'attraction d'une ville comme : « un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ». Le village appartient au bassin de vie de Genlis (21), à la zone d'emploi de Dijon.

De la sorte, Soirans est situé aux alentours des rives la Saône, à l'Est de l'ancienne région Bourgogne, dans le département de la Côte d'Or (21) mais à proximité du département du Jura (39) Les communes limitrophes sont : Tréclun, Pluvet, Collonges-et-Premières, Villers-les-Pots et Champdôtre.



Soirans était intégré à la Communauté de communes Auxonne Val de Saône jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle cette dernière a fusionné avec la Communauté de communes du Canton de Pontailleur-sur-Saône pour former la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône (CAP Val de Saône).

Ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est composé de 35 communes et compte 23 000 habitants sur une superficie de 384 km². La CAP Val de Saône intervient dans 3 grands domaines de compétences que sont :



- ❖ **L'attractivité** : elle conduit les politiques publiques locales liées à la culture, à l'économie et au tourisme.

- ❖ **La solidarité** : elle gère les services dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. Elle accompagne également ses administrés en les accompagnant dans les démarches administratives au travers d'une « Maison des services ».

- ❖ **Le cadre de vie** : elle détient les compétences qui relèvent de la gestion des déchets, de la mobilité, de la GEMAPI (Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations), et du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'eau potable et de l'assainissement.

Territoire du PETAIR VDSV dont celui de la CAP Val de Saône – Source : PETAIR VDSV

Le siège de la Communauté de commune est sis ruelle de Richebourg à AUXONNE. La commune de Soirans bénéficie donc des services offerts par la communauté de communes.

A QUELLES SONT LES ORIGINES HISTORIQUES DU TERRITOIRE ?

Les sources ne permettent pas de déterminer strictement si le territoire communal était habité durant la préhistoire. Toutefois, la présence humaine est attestée dès l'antiquité Romaine. Celle-ci est mise en évidence par la découverte, de vestiges de la voie antique reliant Genlis à Auxonne ainsi que par ceux d'un village gallo-romain, dont une statue du dieu Hercule.

Les invasions de la fin de l'Empire Romain ont changé la physionomie du territoire, lequel est réinvesti par des groupes de germains dont les chefs auraient donné leur nom au village : « *Frudolf* » ou « *Frodoff* » aurait ainsi créé « *Frudolfans* » devenu **Fouffrans** en fondant son église (actuelle église Saint-Vincent) tandis que « *Sauder* » aurait créé « *Sauderingos* » devenu **Soirans**. Les deux villages sont alors distincts et appartiennent à la seigneurie des Maillys. Le régime féodal est mis en évidence par la présence d'au moins deux châteaux sur le territoire actuel de la commune. N'en subsistent toutefois pas de traces visibles aujourd'hui.

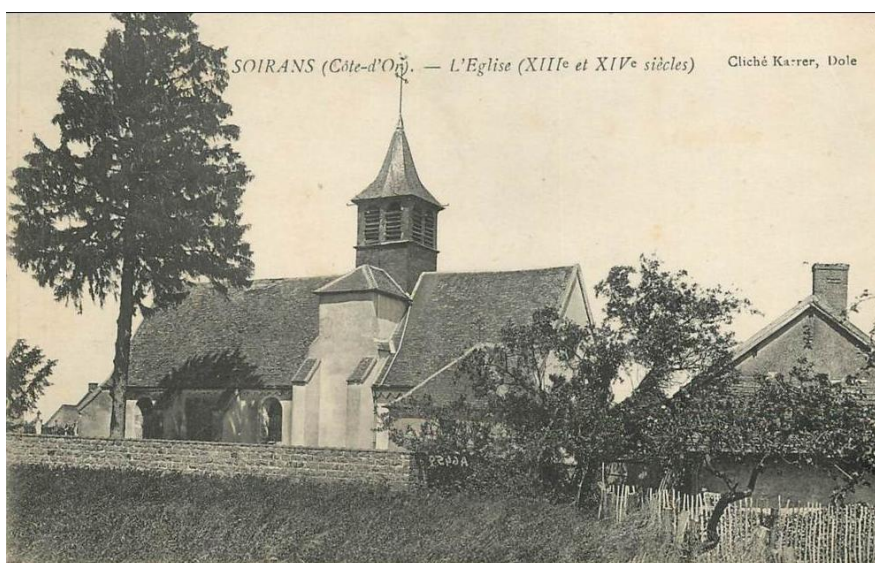
Le village est implanté aux environs de la frontière entre le Royaume de France et le Saint Empire Romain Germanique, ce qui lui vaut de connaître les épisodes de guerre, notamment durant la guerre de Trente ans. Les attaques menées en octobre 1636 par le Comte et général de l'armée impériale Matthias Gallas, conduisirent au pillage et à la destruction de la quasi-totalité des villages de la vallée de la Saône, dont Soirans et Fouffrans. La reconstruction fut timide.

Le passage de la voie Royale entre Dijon et Auxonne sur le territoire communal est illustré dès le XVIII^{ème} siècle sur la carte de Cassini, ladite voie séparant Soirans au Nord de Fouffrans au Sud. Le positionnement géographique du futur village apparaît dès lors comme stratégique à l'échelle locale.

La **commune de Soirans-Fouffrans** est créée par décret du 27 janvier 1790 de l'Assemblée Constituante dans le contexte de la réforme administrative découlant de la Révolution Française de 1789 laquelle met notamment fin à l'organisation territoriale héritée de l'Ancien Régime.

La commune se développe assez peu avant le milieu du XX^{ème} siècle et la fin des Trente glorieuses. Cette période marque en effet un important gain d'attractivité de la commune qui devient alors un lieu d'implantation privilégié des ménages qui poursuivent leur « rêve pavillonnaire à la Française », entraînant par la même occasion un rajeunissement moyen de la population.

Par décret du 26 mars 1993, le nom de la commune de Soirans-Fouffrans est simplifié en « Soirans ». Ne subsiste aujourd'hui qu'une « rue de Fouffrans », située au centre du village.



Carte postale ancienne du village – Source : Mairie de Soirans

B LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET PATRIMONIAL

À titre liminaire il est rappelé que les aménagements de type ZAC ou permis de lotir, d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R.523-4 du Code du Patrimoine.

Il en va de même pour les travaux et affouillements ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieur à 1 hectare (article R.523-5 du Code du Patrimoine).

La commune présente une certaine sensibilité archéologique dans la mesure où le « Porter A Connaissance » des services de l'Etat met en évidence **l'existence de plusieurs sites archéologiques** :

- 001 : « La Garenne, le Meix de la Baraque », mentionnée dès le bas Moyen Age, une plate-forme carrée entourée de fossés encore partiellement en eau, est accolée à l'est à une ferme qui témoigne peut-être d'une ancienne basse-cour. Au sud, des plans anciens ainsi que la toponymie indiquent que le village médiéval s'étendait entre la motte féodale et la route.
- 002 : « La Corvée », l'intervention archéologique menée préalablement à la construction de l'autoroute A89 a révélé à cet endroit, une occupation antique. Il est possible que cette occupation se développe de part et d'autre de l'emprise des travaux.
- 003 : « Pré Brisefer sud-sud-est », tronçon de voie romaine repéré en prospection aérienne.
- 004 : « Les Champs Courbes », un possible enclos circulaire est visible sur un cliché aérien.
- 005 : « La Garenne », les orthophotographies montrent de nombreuses traces plus ou moins ovalaires ou quadrangulaires pouvant être interprétées comme des fosse et des bâtiments.
- 006 : « le Bourg », église paroissiale entourée d'un cimetière dont les origines remontent au moins à l'époque moderne.
- 0007 : « Côte Bigot est », la photographie aérienne a révélé de nombreuses structures, dont du parcellaire, de nombreuses fosses circulaires et quadrangulaires laissent paraître une occupation assez dense d'époque indéterminée.
- 008 : « Côte Bigot », des prospections au sol et aériennes ont révélé des structures en creux de type fossés et fosses, dont un alignement est-ouest visible sur 215 mètres.



La commune n'est toutefois pas concernée par un classement au titre des Monuments Historiques.

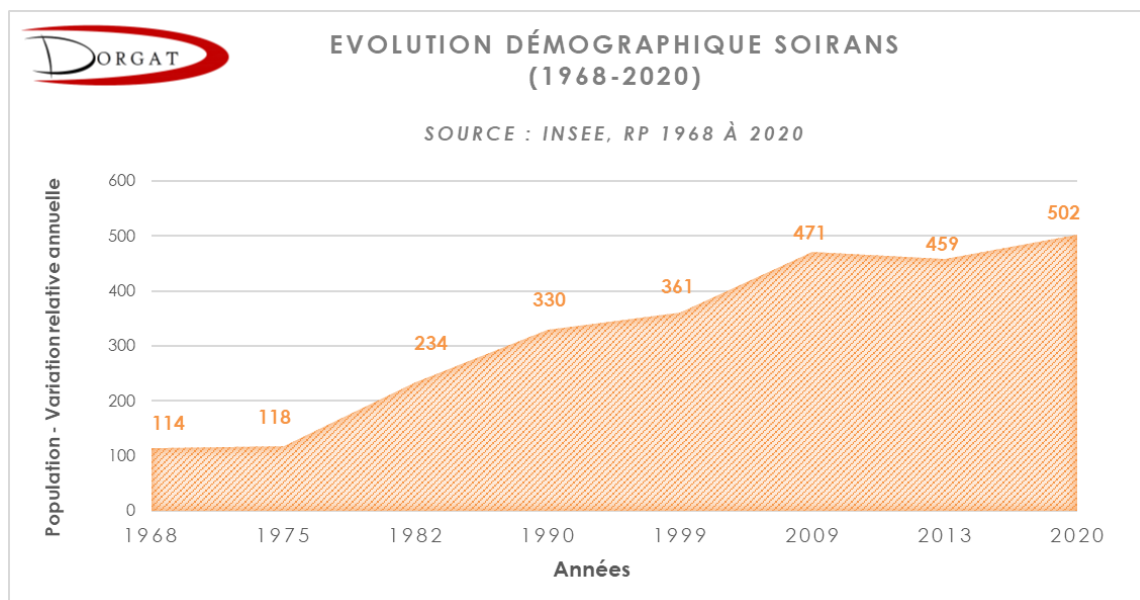
II- ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE

A

LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE A SOIRANS

Les données ci-après sont issues du dossier complet de recensement INSEE en vigueur au 01/01/2023. Elles prennent en compte la situation démographique au 01/01/2020.

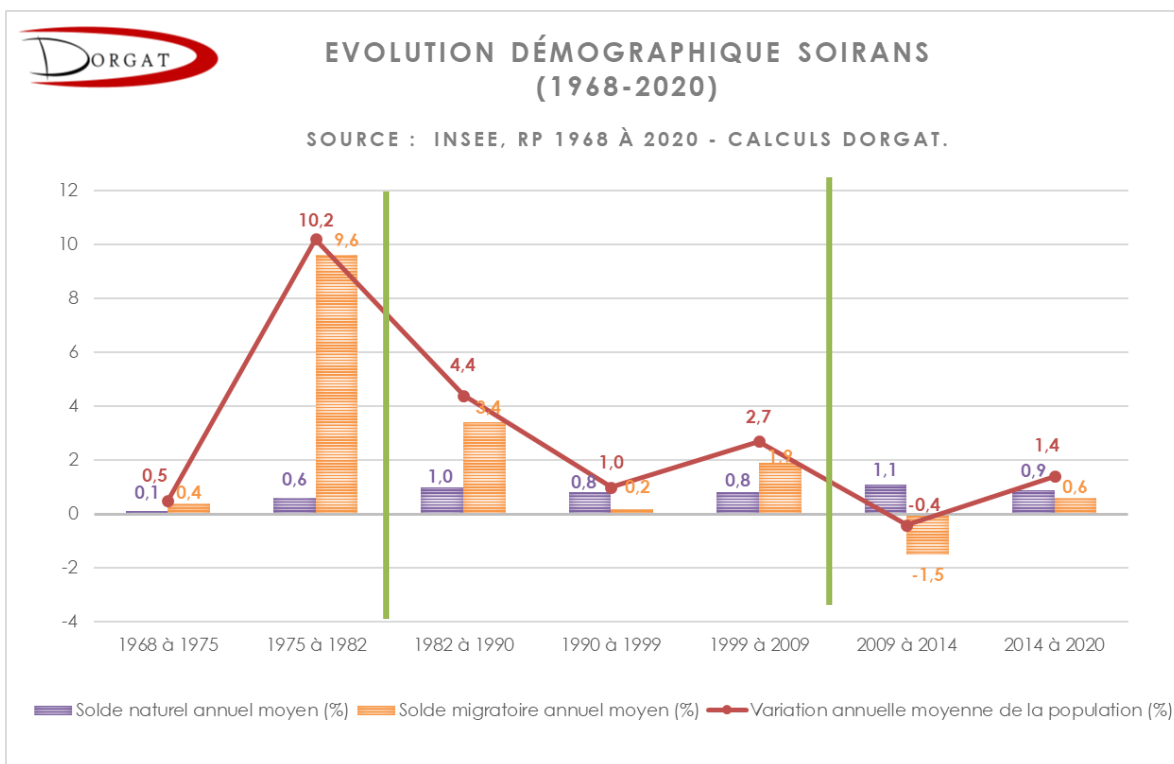
Les données présentées dans le présent rapport prennent en compte la population municipale, définie comme telle par l'INSEE : « la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. »



Il convient de souligner d'emblée que la population municipale de 2020 (4502 Hab.) est supérieure à celle enregistrée en 1968 (114 Hab.), témoignant d'une hausse globale du nombre d'habitants en 50 ans. En effet la commune a vu sa population s'accroître de 388 habitants durant ces 50 années ; ce qui est significatif dans la mesure où l'effectif municipal a été multiplié par plus de 4 durant la période.

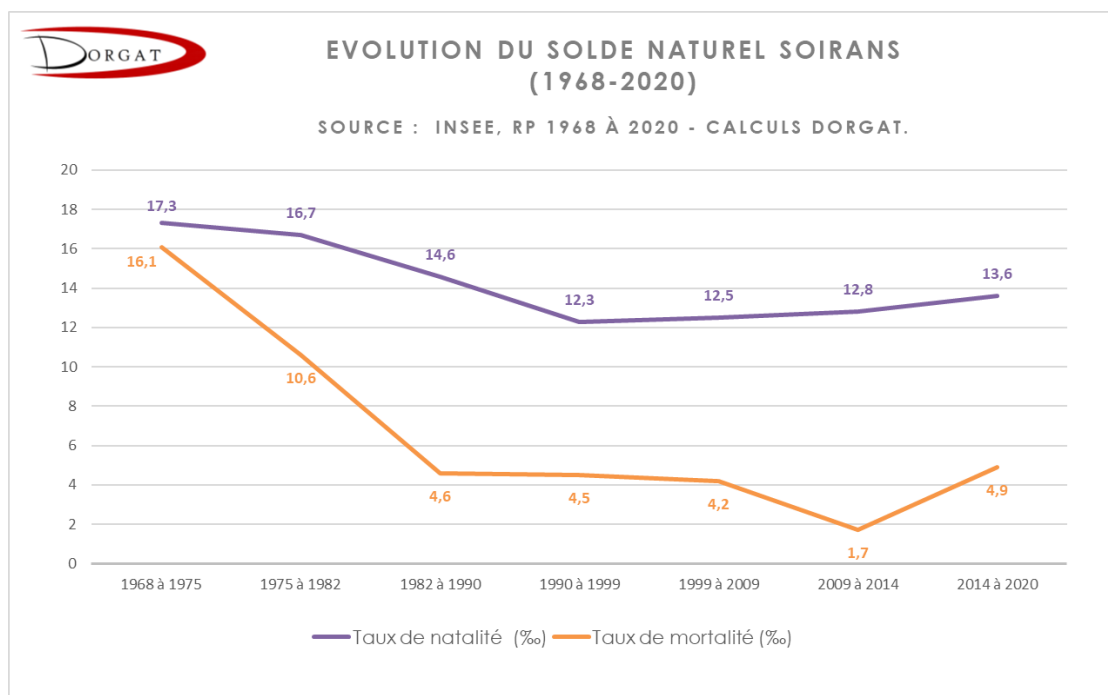
L'analyse de ces deux composantes (solde migratoire et solde naturel) permet de mettre en exergue les problématiques auxquelles fait face la Commune en matière de développement démographique. Ces deux notions permettent d'exprimer :

- la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la même année pour le solde migratoire (« dû au solde apparent des entrées / sorties en % »).
- la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pour le solde naturel.



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'analyse combinée de ces deux facteurs permet d'évaluer le taux de variation entre deux périodes. Pour une meilleure compréhension, la variation annuelle moyenne est exprimée sous forme de taux c'est-à-dire en %. Si ce taux est positif la population augmente, s'il est négatif elle diminue. Par exemple : si une population comptant 100 habitants au cours de l'année X connaît une variation annuelle moyenne de + 10 %, cela signifie qu'il y aura 110 habitants lors de l'année X+1, 121 habitants au cours de l'année X+2 et ainsi de suite.

La plupart des données du diagnostic font référence à ce taux de variation, qui permet également de définir les projections démographiques auxquelles la Commune souhaite répondre dans les prochaines années à venir.



A.1 - UNE POPULATION MULTIPLIÉE PAR 4 DEPUIS 1968

Globalement, la population est passée de 114 à 502 habitants en 52 ans (1968 – 2020). Il semble que l'évolution de la population soit directement liée au solde migratoire, lequel a connu des phases de très forte croissance. Ce solde positif a favorisé une variation annuelle moyenne de la population favorable, laquelle est restée positive de manière quasi continue depuis 1968, à l'exception d'une courte période de repli. Le dynamisme démographique engendré par le solde migratoire positif a permis le maintien presque permanent d'un solde naturel positif et *in fine*, une progression importante de l'effectif communal.

L'analyse combinée des trois graphiques précédents permet de mettre en avant l'émergence de quatre principales phases d'évolution de la population présentées ci-après en détail :

Phase 1 : Une évolution peu marquée de la population entre 1968-1975

⇒ **Une phase de très légère croissance de la population est mise en évidence à Soirans entre 1968 et 1975 avec un solde naturel et un solde migratoire positifs mais faibles :**

Sur cette première période, la variation annuelle moyenne de la population est de + 0.5%. Le village passe de 114 habitants en 1968 à 118 habitants en 1975. Cette période de croissance infime, matérialisée par le gain de 4 habitants s'explique alors par la conjonction d'un solde naturel positif mais minime : 0.1%, et d'un solde migratoire positif mais faible : 0.4%.

Durant cette période, la commune a donc accueilli de nouveaux ménages mais n'a gagné que peu de nouveaux habitants en raison d'une mortalité trop importante (taux de mortalité de 16.1‰ pour un taux de natalité à peine plus élevé de 17.3‰).

A la fin des Trente glorieuses, Soirans fait alors face à un besoin d'accueillir un nombre suffisant de nouveaux habitants pour assurer le renouvellement de sa population.

Phase 2 : Une croissance démographique marquée et continue entre 1975 et 2009

Cette seconde phase de 33 années est elle-même divisée en 3 sous-périodes :

⇒ **Une sous-période de forte croissance entre 1975 et 1990 :**

A partir de 1975, la situation démographique de Soirans s'améliore fortement. Alors qu'il connaissait une légère croissance, le village entre dans une dynamique prononcée de gain de nouveaux habitants. Au cours de ces 15 années, 212 habitants de plus sont recensés, ce qui est considérable dans la mesure où la population municipale est presque multipliée par 3. La variation annuelle moyenne de la population passe de 0.5% sur la phase précédente à +10.2% entre 1975 et 1982, puis à +4.4% entre 1982 et 1990.

Cet épisode de forte croissance démographique s'explique par le cumul de deux facteurs : une « explosion » du solde migratoire à +9.6% sur 1975-1982, laquelle permet de redynamiser le solde naturel qui passe à +0.6%. Cette évolution importante se poursuit, bien que dans une ampleur plus mesurée, sur la période 1982-1990 avec un solde migratoire de +3.4% et un solde naturel qui atteint 1%.

En somme, la commune a connu sur une courte période, un accueil massif de nouveaux ménages, lequel a considérablement accru l'effectif municipal et a permis par la même occasion, une redynamisation du solde naturel en raison de l'arrivée de jeunes ménages.

Cette sous-période est un événement remarquable de l'histoire récente du village en ce qu'il a considérablement modifié la structure démographique de Soirans et a fait entrer la commune dans une nouvelle dynamique. Soirans est alors devenue une commune attractive, marquée par un important développement démographique, porté par la réalisation de constructions pavillonnaires, selon un phénomène de périurbanisation.

⇒ **Un ralentissement de la croissance démographique entre 1990 et 1999 :**

Entre 1990 et 1999, la population de Soirans progresse encore mais selon un rythme plus réduit que durant la sous-période précédente. Toutefois, 31 nouveaux habitants sont recensés sur la période, portant la population municipale à 361 habitants.

Le fléchissement de la dynamique antérieure se caractérise par une variation annuelle moyenne de +1% entre 1990 et 1999, ce qui est inférieur à la variation enregistrée durant les 15 années précédentes. Néanmoins, ce rythme se révèle plus durable et modéré et permet la progression de la population.

Ce relatif ralentissement s'explique essentiellement par un effondrement du solde migratoire. En effet, ce dernier atteint +0.2% entre 1990 et 1999, en comparaison aux 9.6% et 3.4% antérieurs, ce qui constitue une réduction considérable. Le solde naturel présente également une réduction mais cette dernière demeure restreinte en ce qu'elle ne consiste qu'en une réduction de 0.2 points de pourcentage par rapport au solde enregistré entre 1982 et 1990.

En somme, le ralentissement du rythme de la croissance démographique entre 1990 et 1999 s'explique en grande partie par une légère et courte « pause » dans l'accueil de nouveaux ménages alors que les années précédentes se sont illustrées par de vastes opérations neuves permettant l'accueil de nouveaux habitants.

⇒ **Une reprise démographique entre 1999 et 2009 :**

La sous-période 1999-2009 s'inscrit dans la continuité de la dynamique de croissance démographique enregistrée à Soirans, tout en marquant une rupture avec le court épisode de ralentissement mis en évidence entre 1990 et 1999.

Le tournant du XXI^{ème} siècle présente une variation annuelle moyenne de +2.7%, tirée par le cumul d'un solde naturel positif à +0.8% et d'un solde migratoire à +1.9%.

Si le solde naturel se maintient globalement autour de +1%, le solde migratoire connaît une reprise notable entre 1999 et 2009 en comparaison à la situation antérieure (1990-1999). Cette amélioration confirme l'attractivité du village qui attire toujours davantage de nouveaux ménages.

En somme la sous-période 1999-2009 a permis la reprise de la dynamique engagée à la fin des Trente glorieuses.

Phase 3 : Une phase conjoncturelle de crise entre 2009 et 2014

⇒ **Une légère perte d'habitants entre 2009 et 2014 :**

Entre 2009 et 2014, la population de Soirans se réduit de 12 habitants pour atteindre 459 habitants selon l'INSEE en 2014. La variation annuelle moyenne de la population se dégrade alors pour atteindre son niveau le plus bas depuis 1968 : -0.4%.

La tendance est donc celle d'un léger repli démographique dont la cause apparente est celle d'une dégradation du solde migratoire qui devient négatif sur la période : -1.5% tandis que le solde naturel se maintient globalement à son niveau moyen depuis 1982 : 1.1%.

Un événement conjoncturel a engendré une fuite de 12 habitants. Il est possible d'envisager que ces départs soient liés au contexte global de la période, lequel consistait en une crise économique mondiale initiée en 2008. La crise de 2008 a entraîné une forte hausse du chômage au niveau national. Il est donc probable que certains ménages aient quitté le territoire communal entre 2008 et 2010 en raison du contexte économique et de la nécessité de trouver un emploi ailleurs.

Phase 4 : Une reprise démographique depuis 2014

⇒ Un retour à la croissance démographique depuis 2014 :

Depuis 2014, la population de Soirans s'est accrue de 43 individus pour atteindre 502 habitants selon l'INSEE en 2020, soit son plus haut niveau jamais enregistré. La commune a connu une reprise démographique suite à la courte déprise des années 2009-2014. Le village a donc largement récupéré le nombre d'habitants perdu entre 2009 et 2014 dans la mesure où les nouveaux habitants accueillis entre 2014 et 2020 représentent plus du triple de ceux perdus.

La variation annuelle moyenne sur la période est d'environ +1.4%, tirée par le cumul d'un solde naturel et d'un solde migratoire positif. Le solde naturel se maintient encore au niveau moyen enregistré dans la commune, soit environ 0.9%. Il est, depuis 2014, l'élément influençant le plus la variation de la population dans la mesure où, bien qu'ayant retrouvé une valeur positive, le solde migratoire atteint seulement les 0.6% sur la période.

⇒ L'évolution démographique depuis 2019

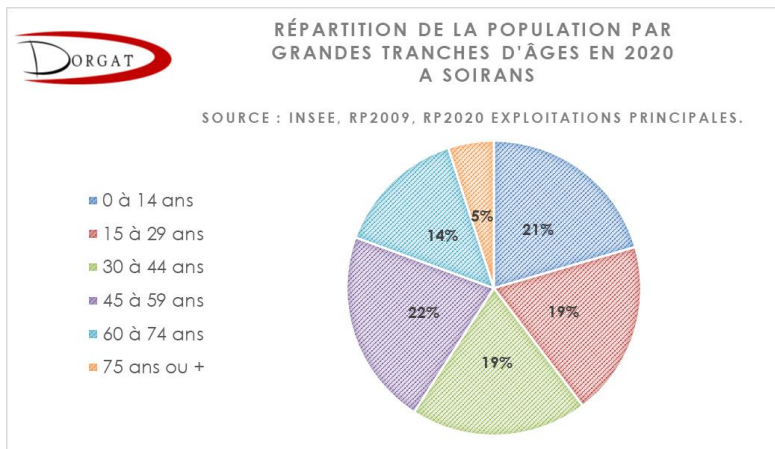
Les dernières données de recensement de la population de l'INSEE datent de 2019. Elles sont donc relativement anciennes et ne présentent pas une description des plus fidèles de la situation démographique actuelle à Soirans. Elles n'intègrent notamment pas la période COVID-19, laquelle a pourtant eu pour conséquence de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans certains territoires en dehors des grandes agglomérations. Les espaces périurbains aux alentours de la capitale régionale tels que Soirans sont une localisation privilégiée pour l'installation par certains ménages qui viennent y trouver une qualité de vie et un environnement plus propice. **Sujet à questionner avec les élus.**

En résumé :

- Une **explosion démographique depuis 1968** qui s'inscrit dans une **dynamique de périurbanisation**.
- Un **renouvellement naturel** de la population globalement stable, avec des décès inférieurs au nombre de naissances mais qu'il convient de maintenir *a minima* au niveau observé entre 1982 et 2020.
- Une **attractivité réelle**, orientée en majorité vers l'installation de **résidences principales** des ménages qui viennent y bâtir leur pavillon pour profiter à la fois du cadre de vie et de la proximité des pôles.

B

COMPOSITION DE LA POPULATION



Le graphique ci-contre permet de confirmer le constat du dynamisme démographique et de la relative jeunesse de la population de Soirans.

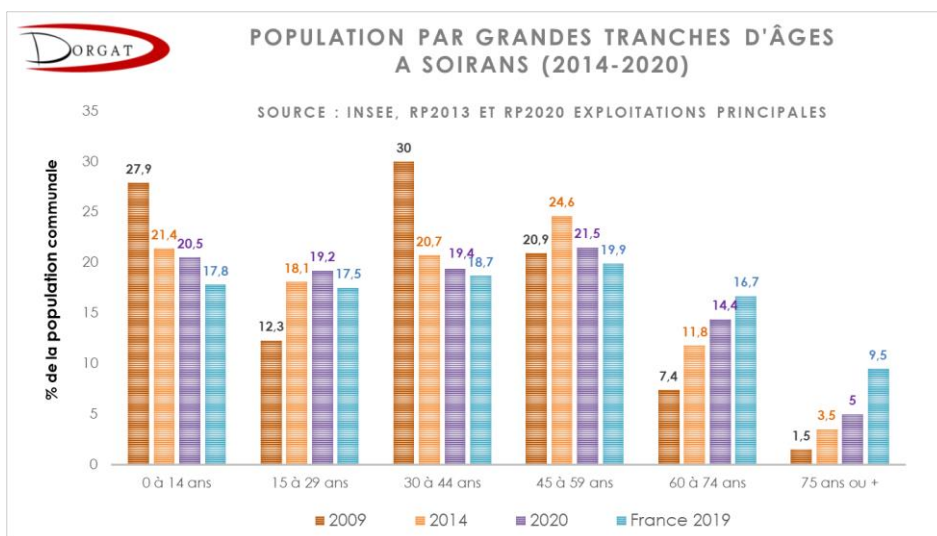
En effet, environ 59.1% de la population a moins de 45 ans en 2020. Or, lorsque la part des plus de 45 ans excède 50%, le mécanisme de vieillissement de la population fragilise l'équilibre démographique. Parti est pris de considérer que la tranche d'âge charnière est celle des 45 ans puisque globalement, le taux de natalité des tranches d'âge supérieur est quasi nul.

Le phénomène de vieillissement est encore peu marqué dans la commune dans la mesure où environ 40% seulement de la population a plus de 45 ans. Le phénomène risque toutefois de s'aggraver dans les années à venir. La tranche d'âge des 30-44 ans, susceptible de basculer dans celle des 45 ans dans les prochaines années, représente en effet 19% de la population, soit près de 1/3 des moins de 45 ans.

Le village doit donc accueillir de nouveaux ménages avec ou en âge d'avoir des enfants dans la mesure où le renouvellement naturel de la population repose en l'état uniquement sur la tranche d'âge 15-29 ans qui ne représente que 19% de la population.

On constatera que l'analyse des données permet de mettre en évidence le relatif équilibre des différentes tranches d'âges dans la mesure où les 60 ans et plus représentent environ 19% de la population (dont seulement 5% de plus de 75 ans), ce qui demeure modéré et est le marqueur d'un village jeune.

La répartition de la population de Soirans par grandes tranches d'âge illustre la coexistence de toutes les générations dans des proportions relativement équitables au sein du village. La commune est donc un lieu attractif pour l'implantation des ménages dans la mesure où les jeunes ménages s'y installent et où les séniors y demeurent. La commune affiche une mixité générationnelle.



L'évolution de la répartition de la population par grandes tranches d'âges, entre 2009 et 2020, permet toutefois d'illustrer et d'exposer le phénomène de vieillissement qui se développe dans la commune.

En effet, la part des 60-74 ans a doublé entre 2009 et 2020, passant de 7.4% à 14.4% de la population. De plus, les 75 ans et plus représentent 5% de la population municipale en 2020 contre 1.5% en 2009. Concernant la tranche d'âge 49-59 ans, ils sont 21.5% en 2020 contre 20.9% en 2009 (il convient toutefois de noter un pic à 24.6% en 2014).

Le vieillissement est donc une réalité à Soirans car en parallèle de la croissance de la part des + de 45 ans, est constatée une diminution de la part des plus jeunes. Ainsi, alors qu'ils représentaient 27.9% de la population en 2009, les 0-14 ans ne représentent plus que 20.5% de celle-ci en 2020. De même, les 30-44 ans constituaient 30% de la population en 2009 contre 19.4% en 2020. La réduction de la part des 0-14 ans est également mise en lumière par la croissance de la part des 15-29 ans : 12.3% en 2009 contre 19.2% en 2020. L'enjeu réside dans le maintien d'un niveau de renouvellement démographique suffisant.

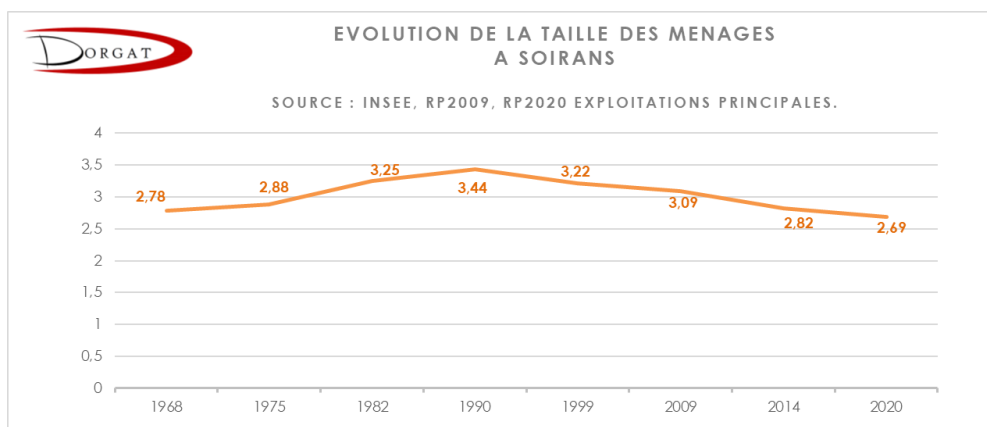
En dépit d'une amorce de vieillissement de la population, la commune de Soirans demeure relativement équilibrée en termes de démographie, et se présente comme un village plus jeune que la moyenne Française. En effet, les classes d'âges de 0 à 59 ans sont davantage représentées dans la commune que la moyenne Française tandis que les classes d'âges 60 ans et plus y sont moins marquées.

En somme, la commune de Soirans bénéficie d'un **relatif équilibre démographique et générationnel**, lequel est toutefois **menacé par l'amorce d'un phénomène de vieillissement** mis en évidence dans l'évolution de la répartition de la population par tranches d'âges. L'élément le plus caractéristique réside dans la progression de la part des seniors et la réduction de la part des jeunes enfants (0-14 ans) dans la mesure où cette dernière est susceptible de contrarier le renouvellement démographique nécessaire au développement de la commune. L'accueil de nouveaux ménages avec ou en âge d'avoir des enfants et donc nécessaire afin d'éviter toute détérioration de l'équilibre démographique actuel.

Une autre composante du territoire consiste à analyser l'évolution du nombre de personnes par ménages pour évaluer l'impact de la diminution du solde migratoire. Ce phénomène est identifié comme le « desserrement de la population » (ou desserrement des ménages). Il permet de mesurer l'impact des modes de vie sur la population notamment au regard des enjeux sociétaux, d'habitat et de santé. Le premier impact de ce phénomène est qu'il nécessite, à population égale, la réalisation de plus de logements.

Ainsi, les données permettent de mettre en avant que le nombre d'habitant par ménage décroît sur le territoire communal, parallèlement à la dynamique observée au niveau national. En effet, les ménages sont de plus en plus petits en raison de divers facteurs :

- Une réduction du nombre d'enfants par femme.
- Les situations de veuvage et de vie solitaire (notamment accrues par l'allongement de la durée de vie et concerne en majorité les femmes qui vivent plus longtemps que leur mari).
- Les évolutions des formes familiales : divorces, séparations, familles monoparentales...



Cette tendance est observée de façon continue à Soirans depuis les années 1990. En effet, la taille des ménages entre 1968 et 1990 s'est accrue de 2.78 à 3.44 individus, portée par l'installation de nouveaux jeunes ménages.

Depuis 1990, la tendance naturelle au desserrement des ménages a été mise en évidence. Ainsi en 1990 les ménages étaient en moyenne composés de 3.44 habitants contre 2.69 en 2020.

Le desserrement des ménages est donc une réalité à Soirans et doit donc être pris en compte puisqu'il engendre un besoin supplémentaire de logements pour loger le même nombre d'habitants. Toutefois, la taille des ménages demeure importante à Soirans dans la mesure où la taille moyenne des ménages en France en 2020 selon l'INSEE est de 2.17 occupants par résidence principale. Cette différence démontre que l'orientation de Soirans consiste en l'accueil de familles, principalement des jeunes ménages avec enfants qui font le choix de s'installer dans la commune pour profiter de ses atouts (proximité des pôles, accessibilité, équipements, cadre de vie, possibilités foncières...) et y construire leur domicile. Soirans est donc une localisation privilégiée pour la réalisation du « rêve pavillonnaire ».

FICHE SYNTHÈSE : POPULATION

Les éléments clés et les enjeux en présence :

- Constat de l'existence d'un **relatif équilibre démographique** toutefois **menacé** par **l'amorce d'un vieillissement de la population**. Nécessité de poursuivre, voire accentuer, l'accueil de nouveaux ménages en l'orientant vers ceux en âge d'avoir des enfants afin d'assurer l'équilibre de la pyramide des âges et assurer ainsi le renouvellement de la population.
- Un solde naturel positif depuis 1968 et favorisé par une population relativement jeune, laquelle affiche un taux de faible et un taux de natalité largement supérieur. Solde qu'il convient d'améliorer mais qui ne peut se faire qu'en réponse à une offre de logements adaptée sur le territoire.
- Un solde migratoire variable mais marqué par l'accueil important de nouveaux ménages, lequel a engendré une importante croissance de la population municipale.
- Un phénomène de desserrement des ménages à prendre en compte mais sans porter atteinte aux facteurs d'attractivité principaux de la commune.

***Exemples de prise en compte dans le PLU :** Développer des zones d'urbanisation cohérentes à plus ou moins long terme et phaser leur ouverture, pour maîtriser la croissance démographique et permettre à la Commune d'assurer le renouvellement de sa population. Favoriser la diversité des logements (taille, statut, ...) pour s'adapter à l'évolution de la taille des ménages, attirer les jeunes couples.*

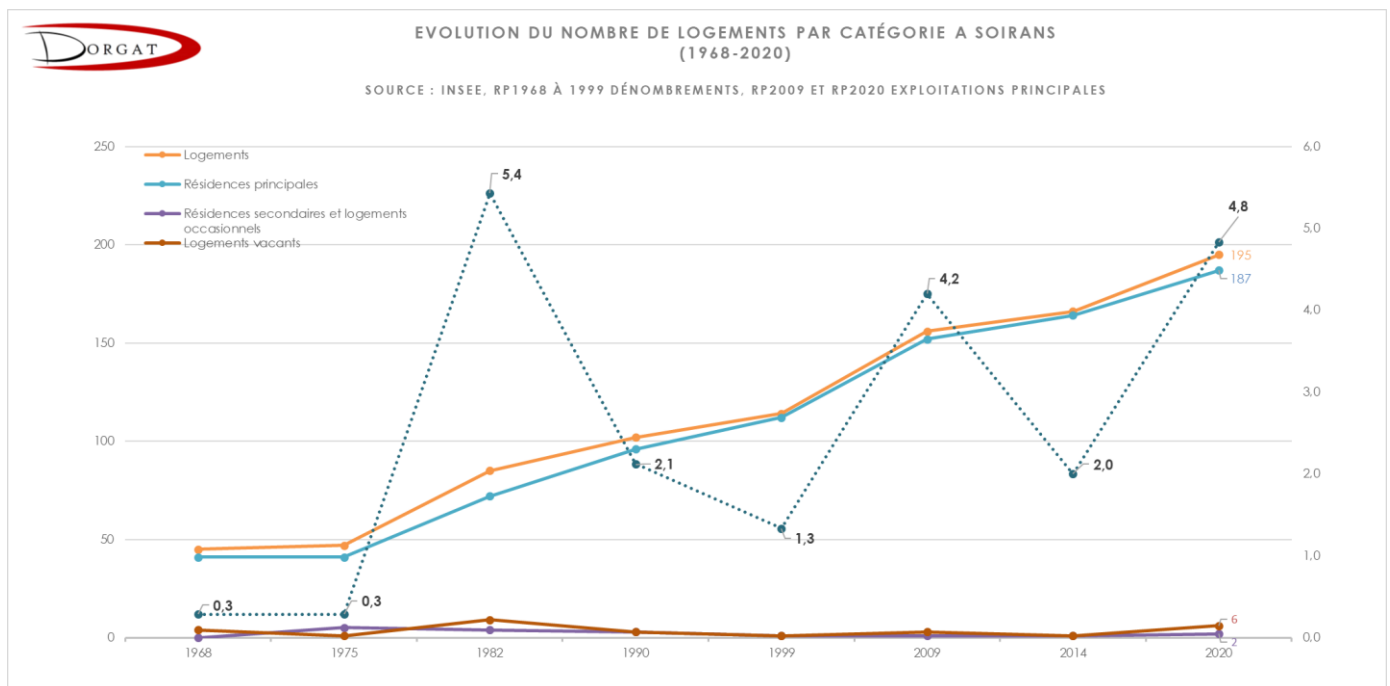


ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

C.1 – LES TENDANCES D'ÉVOLUTION GÉNÉRALES

L'analyse du graphique ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution du parc de logements entre 1968 et 2020. Ainsi, le parc de logements de la commune se compose en 2020 de 195 logements dont 95.8% de résidences principales (187), 1.1% de résidences secondaires et logements occasionnels (2) ainsi que 3.2% de logements vacants (6).

La croissance de la population mise en évidence dans l'analyse de la population est observable au regard de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2020. En effet, 150 logements ont été créés en 52 ans (soit une moyenne de 2.88 logements par an entre 1968 et 2020). La quantité de logements a suivi une progression continue mais marquée par une croissance d'intensité différente selon les périodes.



	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Logements	45	47	85	102	114	156	166	195
Résidences principales	41	41	72	96	112	152	164	187
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	5	4	3	1	1	1	2
Logements vacants	4	1	9	3	1	3	1	6

Les quatre phases d'évolution démographiques précédemment mises en avant trouvent en partie leur explication à travers les données présentées ci-avant.

Phase 1968-1975 :

- Entre 1968 et 1975, le nombre de logements augmente faiblement sur le territoire (+2), le nombre de résidences principales reste inchangé mais celui des résidences secondaires passe de 0 à 5 logements. En parallèle, la vacance immobilière se réduit de 4 à 1 logement pour répondre aux besoins des nouveaux ménages installés à Soirans.

→ La commune accueille quelques nouveaux habitants, ce qui justifie une croissance du parc de logements, laquelle demeure mesurée, en cohérence avec celle de la population.

Phase 1975-2009 :

- Entre 1975 et 1990, le nombre de logements s'envole avec la création de 55 logements, soit environ +3.66 logements en moyenne par an durant 15 années. L'attractivité du territoire se manifeste à travers une politique de développement urbain, laquelle constitue la concrétisation matérielle d'un afflux importants de nouveaux habitants.

Le parc de résidences principales s'accroît alors considérablement, passant de 41 résidences en 1975 à 96 en 1990, soit un plus du doublement du parc en question. A la marge, le parc de résidences secondaires se réduit de 5 à 3 logements sur la période. En revanche le parc de logements vacants progresse entre 1975 et 1982 jusqu'à 9 logements, avant de se réduire à 3 logements en 1990. Le sujet de la vacance immobilière est donc peu significatif à Soirans.

→ A la suite des Trente glorieuses, un très fort développement du parc de logements est identifié dans la commune, témoignant de son attractivité. Il apparaît qu'il s'agit d'une vocation d'implantation résidentielle pérenne.

- Entre 1990 et 1999, la progression du parc de logements se poursuit de façon continue mais selon un rythme plus modéré, en cohérence avec le ralentissement de la croissance démographique constaté sur la période. Le parc total s'étoffe pour atteindre 114 logements, soit 12 de plus qu'en 1990. Le parc de résidences principales s'affirme davantage avec 6 logements supplémentaires entre 1990 et 1999 tandis que les parcs de résidences secondaires et de logements vacants se réduisent pour atteindre chacun 1 logement en 1999.

→ Le solde migratoire plus faible a engendré une croissance plus modérée du parc de logements, mais ce ralentissement ne modifie pas la nature du parc de logements, lequel demeure celui d'une commune au sein de laquelle les ménages s'installent pour y implanter leur résidence principale.

- Entre 1999 et 2009, la forte croissance de la population s'accompagne d'un important développement du parc qui atteint les 156 logements. Ainsi, 42 nouveaux logements sont créés en 10 ans, soit un rythme d'environ 4.2 logements par an. Les résidences principales demeurent surreprésentées (152 sur 156 logements), 1 résidence secondaire se maintient. En revanche, la vacance immobilière s'accroît légèrement en comparaison à 1990 : 3 logements vacants.

→ L'accueil important de nouveaux ménages au tournant du XXIème siècle implique un développement du parc immobilier. La vacance reste très faible tandis que la commune continue de constituer un lieu d'implantation.

Phase 2009-2014 :

- Entre 2009 et 2014, l'évolution du parc de logements n'a pas suivie celle de la croissance démographique. En effet, alors que la population s'est légèrement réduite durant ces 5 années, le parc de logements s'est accru, bien que dans des proportions moindres qu'auparavant, de 10 logements pour atteindre un total de 165 logements en 2014. Cette courte période se caractérise également par le maintien du niveau de résidences secondaire à 1 logement et de la réduction de la vacance à 1 logement.

→ Durant la période suivant la crise de 2008, Soirans a perdu des habitants mais le parc de logement a continué sa progression, marquant un décalage entre besoins de la population et réalité foncière.

Phase 2014-2020 :

- Entre 2014 et 2020, le parc accueille 29 nouveaux logements pour atteindre un total de 195 logements, ce qui démontre une progression considérable du parc en seulement 6 années.

Le parc de résidences principales est celui ayant le plus bénéficié de ce développement avec un passage de 166 logements en 2014 à 195 en 2020. Celui des résidences secondaires passe de 1 à 2 logements sur la période tandis que la vacance immobilière se renforce pour atteindre 6 logements vacants en 2020.

→ Sur la période récente, Soirans a vu une extension importante de son parc de logements, illustrant la poursuite d'une dynamique démographique et d'une attractivité significative.

Selon les données INSEE, Soirans est en premier lieu un village au sein duquel les ménages s'installent pour y bâtir leur résidence principale afin d'y profiter du cadre de vie ainsi que de la proximité des pôles, selon un phénomène de périurbanisation. Le village est donc attractif, notamment en raison de sa localisation et de son excellente connexion aux différents axes de transports. Ces qualités expliquent le développement considérable du parc de logement en l'espace de 50 ans, lequel a été multiplié par plus de 4, passant de 45 logements en 1968 à 192 en 2019.

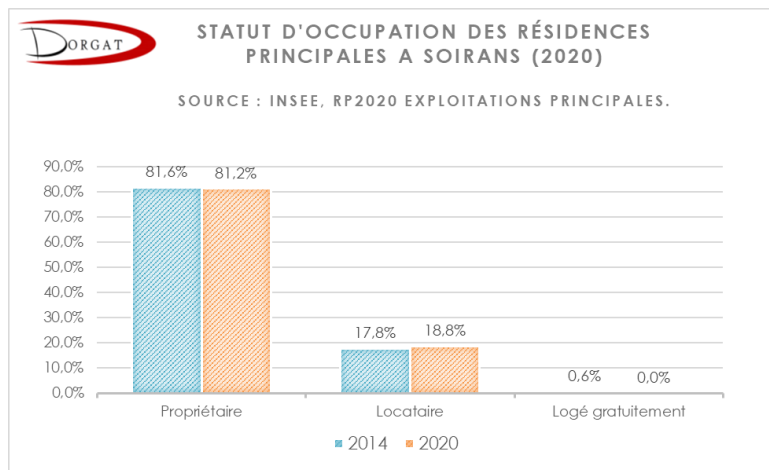
Point sur la vacance immobilière à ajouter : effets COVID + données LOVAC et OTELO

Chiffres clés quantitatifs de l'évolution du parc de logements :

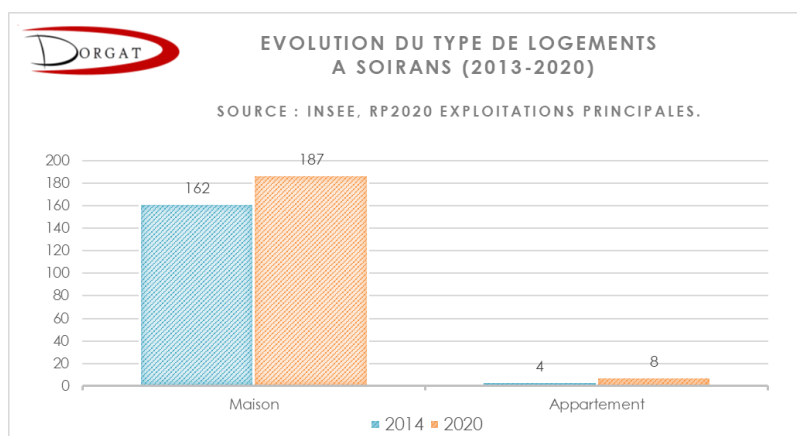
- 195 logements au 01/01/2020 dont 187 résidences principales
- + 150 logements entre 1968 et 2020, soit +2.88 lgt/an en moyenne
- Commune d'implantation pour la résidence principale
- Taux de vacance des logements = 3.2% du parc (**vacance saine** et très faible illustrant une **tension foncière** importante sur le territoire communal)

C.2 - LE STATUT D'OCCUPATION

En 2020, la Commune est composée pour 81.2 % de propriétaires pour ce qui concerne les résidences principales. Le taux est largement supérieur à la moyenne nationale estimée à 57.5 % par l'INSEE en 2020 mais est caractéristique d'une commune rurale.



On remarque que cette réalité s'est réduite légèrement entre 2014 et 2020, la part de propriétaire étant passée de 81.6% en 2014 à 81.2% en 2020. Sur la même période, le part de locataire s'est accru de 17.8% à 18.8%. De même, la faible part de logés à titre gratuit a totalement disparu.

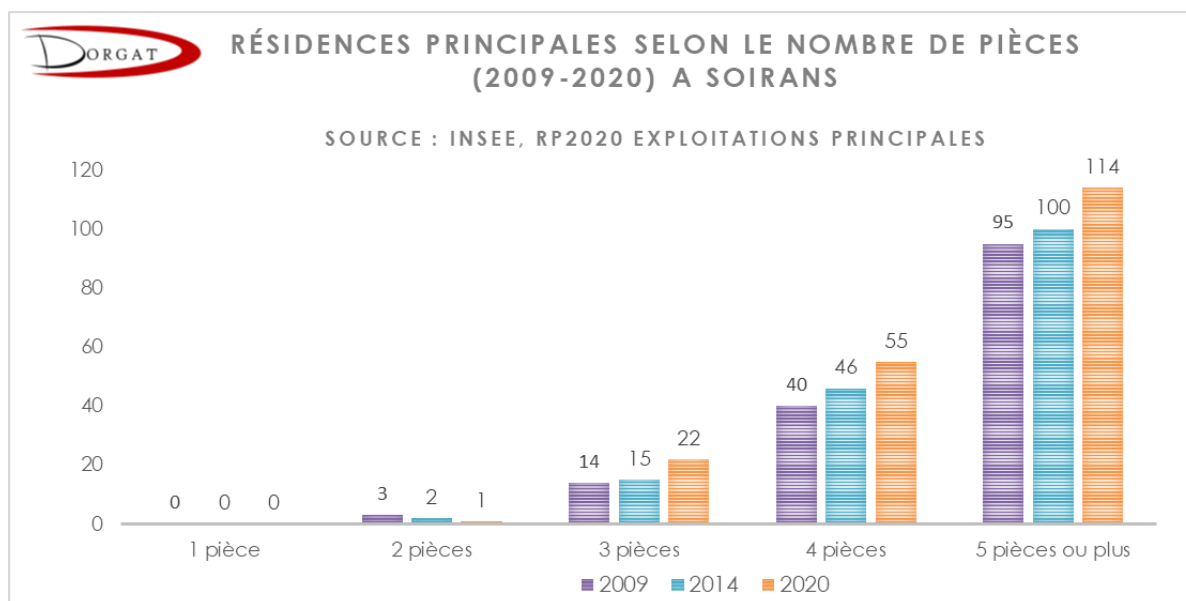


Le parc de logements semble a priori peu diversifié puisque le nombre de maisons reste très largement supérieur au nombre d'appartements en 2020 : 187 maisons pour 8 appartements. Sur la période 2014-2020, le parc de maisons s'est accru de 25 logements tandis que celui des appartements s'est accru de 4 logements.

Le constat qui en est tiré est celui d'un territoire au sein duquel la maison individuelle est l'élément caractéristique. La commune tient notamment son attractivité aux possibilités foncières à vocation résidentielle individuelle, en cohérence avec son caractère de village rural ainsi qu'à l'environnement et à l'équilibre entre la qualité de vie offerte et l'accessibilité des pôles. Bénéficier d'une maison individuelle et de son jardin afin de profiter des avantages offerts par la localisation du village semble être un critère d'implantation essentiel pour les ménages, lequel est le moteur du développement du village, intégré dans une forte dynamique de périurbanisation.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de valoriser les éléments d'attractivité du territoire tout en étudiant les possibilités de diversification du parc de logements ; notamment dans le but de répondre au mieux aux besoins de certains tranches de la population auxquelles le modèle pavillonnaire ne répond pas nécessairement.

C.3 - LA DIVERSITE DU PARC



Les données INSEE révèlent que les résidences principales au sein de la commune sont en grande majorité des maisons de très grande taille, dont la plupart comprennent 5 pièces et plus. Plus le nombre de pièces est important, plus le type de logement est représenté en nombre dans le village ; il faut toutefois noter la hausse du nombre de T3 entre 2014 et 2020 : + 7 logements de ce type. Les plus petits logements sont presque absents : aucun studio et un nombre de T2 en baisse constante depuis 2009, atteignant 1 logement en 2020.

Point focus - l'augmentation du besoin en surface habitable par habitant

La surface moyenne par habitant des logements métropolitains a progressé rapidement dans les années 70 et 80 puis plus lentement après 1990. Elle a augmenté de 10m² depuis 30 ans. Cette tendance est vérifiée pour les maisons individuelles (dont la proportion par rapport aux appartements ne cesse d'augmenter), alors que le chiffre pour les appartements, après avoir stagné pendant 25 ans, est en léger recul. En 2013, la surface moyenne par habitant s'élevait à 45,1m² pour les maisons individuelles contre 32,4m² pour les appartements.

Le nombre moyen de pièces par logements et par habitant a également augmenté depuis 30 ans, tant dans les maisons (2 pièces/habitant en 2013) que dans les appartements (1,5 pièce/habitant en 2013.¹)

La taille des logements explique l'attractivité de la commune pour les ménages voulant profiter de vastes espaces et qui trouvent à Soirans les possibilités foncières de mener à bien un tel projet. Les petits ménages comme les jeunes familles qui ne disposent pas nécessairement des ressources financières nécessaires ou dont le projet de vie ne permet pas de s'attacher à une propriété doivent se replier sur une offre de logements plus petits. De plus, si ce type de logements est le plus attractif, il est rappelé qu'il ne convient pas non plus aux séniors, notamment à ceux vivant seul et/ou en perte d'autonomie. De même, les très grands logements ne sont pas toujours adaptés à la diversité de formes familiales (familles monoparentales notamment).

¹ Source : INSEE, Enquêtes logement 2006 et 2013

Le manque de diversité d'un parc de logements est susceptible de pousser certains habitants à quitter le territoire afin de trouver un logement plus adapté à leurs besoins. Le manque de diversité peut concerner notamment la taille moyenne des logements ou le niveau de revenus nécessaire pour y accéder. Un relatif déficit de petits logements est observé à Soirans, constat coutumier dans les zones périurbaines.

Concernant l'adéquation offre-demande en termes de niveau de revenus, la commune fait état d'une offre en logement social assez développée. Les données de l'INSEE pour 2020 mettent en effet en évidence l'existence de 12 logements de type HLM, soit environ 6.6% du parc total, ce qui est plutôt significatif eu égard au caractère de commune rurale et de la localisation du village. Toutefois, 18 logements sociaux sont identifiés par le présent diagnostic.

L'office public HLM **Orvitis, principal bailleur social du département de la Côte d'Or**, propose en effet **10 logements** à Soirans :

- 2 T5 au 10 rue du Meix de la Cure ;
- 2 T3 au 11 rue du Meix de la Cure ;
- 4 T3 et 2 T4 au 10 rue Fouffrans.

De plus, la **commune** s'est montrée volontaire dans la mesure où elle a déjà initié une politique publique interventionniste en la matière, en ce qu'elle possède un parc immobilier communal composé de **8 logements** :

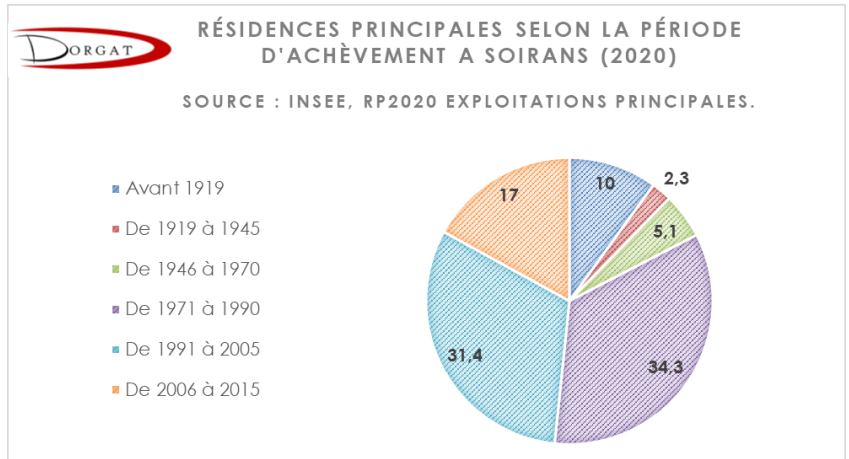
- 2 T4, rue de Fouffrans ;
- 2 T3 (appartements) à l'étage de la mairie, Grande rue ;
- 4 T3 (appartements « Bâtiment Basse Consommation » dit « BBC »), Grande rue.

L'offre de logement hors marché classique est donc conséquente dans la commune. Les ménages aux revenus modestes ont donc la possibilité de se loger à Soirans, malgré un contexte de tension foncière. Cet état des lieux démontre une réelle prise en compte des nécessités de diversification du parc de logement par les pouvoirs publics et notamment par la commune. Cette prise en compte « sociale » s'accompagne d'une prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques dans la mesure où les logements communaux les plus récents sont labellisés Bâtiments Basse Consommation (*ceci sera détaillé dans le diagnostic urbain*).

En somme, le grand pavillon est un élément caractéristique et d'attractivité qu'il convient de préserver car les ménages recherchent à Soirans un logement offrant des prestations qui permettent de profiter du cadre de vie naturel (notamment la présence d'un jardin) tout en bénéficiant de la proximité des pôles. Une amorce de diversification de l'offre de logements se fait jour dans la commune afin de mieux anticiper les besoins, notamment ceux des revenus modestes. Un enjeu de diversification des tailles de logements est mis en évidence afin de répondre au vieillissement de la population, aux recompositions familiales ou encore au desserrement des ménages...

En matière d'ancienneté des logements, 12,3 % sont antérieurs à 1945.

Un relatif cachet ou intérêt patrimonial au regard de leur ancienneté peut être envisagé pour les 10% ayant été achevés avant 1919 dans la mesure où ils mettent en œuvre des techniques et matériaux de constructions qui relèvent globalement de méthodes traditionnelles, inhérentes au territoire.



Cette part somme toute assez faible met en évidence le caractère relativement jeune du parc de logements, lequel a plusieurs implications : le patrimoine architectural traditionnel est peu important en proportion mais les logements sont plus modernes et mieux adaptés aux besoins et désirs des ménages, ce qui tend à expliquer la faiblesse de la vacance immobilière. De la même manière, le potentiel de réhabilitation est faible.

Deux périodes de développement important du parc sont identifiées : 1971-1990 avec 35,7% du parc de logements, puis 1991-2005 avec 32,7% du parc. Dès lors, environ 68,4% du parc a été développé entre 1971 et 2005, fruit du boom immobilier des années 1970-1980 et du développement pavillonnaire qui se poursuit depuis les années 1990.

Le nombre d'appartements construits a été le plus important entre 2006 et 2015, ce qui démontre une amorce de diversification du parc de logements, laquelle a été en grande partie portée par l'initiative publique, majoritairement communale.

Equipement automobile des ménages						
	2009		2014		2020	
Ensemble des ménages	152	100%	164	100%	187	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	133	87,5%	134	81,6%	171	91,7%
Au moins une voiture	150	98,7%	160	97,5%	184	98,3%
1 voiture	36	23,7%	39	23,9%	53	28,4%
2 voitures ou plus	114	75,0%	121	73,6%	130	69,8%

Source INSEE

Dans l'ensemble, le taux d'équipement automobile des ménages est resté stable entre 2009 et 2020. Le pourcentage de ménages possédant au minimum 1 voiture a diminué de 0,4 points, passant de 98,7% à 98,3%. Le nombre de ménages possédant au moins un emplacement dédié au stationnement a progressé de 133 à 171. Entre 2009 et 2020, la part des ménages possédant 1 véhicule a cru de 23,7% jusqu'à 28,4%, tandis que la part de ceux possédant 2 voitures ou plus s'est réduite de 75% en 2008 à 69,8% en 2020.

La motorisation des ménages est donc très importante à Soirans, ce qui est caractéristique d'une commune rurale intégrée dans l'aire d'attraction d'un grand pôle tel que celui de Dijon. La dynamique de périurbanisation qui a soutenu le développement démographique de la commune explique notamment cette importance du véhicule individuel, d'autant plus au regard de l'accessibilité et de la connexion du village aux grandes infrastructures routières : RD905 ou autoroute A39. Toutefois, le « tout voiture » semble en perte de vitesse au sein du village avec une légère réduction de la part des ménages motorisés et une diminution du nombre de ménages dotés de 2 véhicules ou plus. En somme, la commune est fortement motorisée mais cette proportion tend à devenir moins prégnante. Ce constat peut être expliqué en partie par : le développement du télétravail, du covoiturage (notamment la présence d'une aire de covoiturage sur le territoire communal au croisement de la route départementale et de l'autoroute), la faculté de report sur le réseau ferré via les gares de Collonges ou d'Auxonne...

Il apparaît que l'offre de logements sur la commune de Soirans trouve un **public spécifique : les ménages désireux de concrétiser leur rêve pavillonnaire pour profiter d'un cadre de vie rural privilégié tout en bénéficiant d'accès aux infrastructures desservant les pôles**. Les ménages, en particulier des couples avec enfants ou désireux de construire une famille, viennent y trouver (ou y bâtir) des **pavillons de grande taille**. Profitant d'une forte attractivité, Soirans connaît par conséquent une importante tension foncière qui se matérialise par un besoin en création de nouveaux logements, le taux de vacance étant très faible.

La diversification du parc de logements déjà engagée est à promouvoir pour conserver une certaine mixité sociale et générationnelle en ce qu'elle permet de répondre aux nouvelles demandes et participe au maintien d'un dynamisme démographique.

Un enjeu de préservation du patrimoine bâti est identifié sur la faible part du parc présentant des caractéristiques architecturales traditionnelles.

Un véritable enjeu tenant en un maintien du dynamisme démographique est identifié (notamment en contrant la tendance naturelle au vieillissement de la population), afin d'assurer le renouvellement de la population et de pérenniser les équipements collectifs.

FICHES SYNTHÈSE : LOGEMENTS

Les éléments clés et les enjeux en présence :

- Un vaste parc de logements en croissance, caractérisé par une part prépondérante de résidences principales
- Une commune attractive, caractérisée par une importante tension foncière et un très faible taux de vacance immobilière.
- Une amorce de diversification du parc, notamment orientée vers le logement social. Un enjeu de création d'une part de plus petits logements permettant de répondre aux besoins de certains habitants (notamment les seniors).
- Un parc globalement récent et adapté aux besoins et envies des ménages. Patrimoine architectural peu présent mais à préserver sur les bâtisses originelles.
- Une motorisation des ménages tend globalement à se réduire sur la période récente, bien que le modèle de développement pavillonnaire de la commune soit dépendant des flux pendulaires.
- Un interventionnisme public qui vise une diversification du parc de logements.

Exemples de prise en compte dans le PLU : Accompagner les réhabilitations avec une réglementation adaptée, développer des zones d'urbanisation à plus ou moins long terme et phaser leur ouverture pour maîtriser la croissance démographique. Prendre en compte le potentiel de renouvellement lors de la définition des besoins de logements. Adopter et adapter des règles d'urbanisme favorisant la production de logements variés en adéquation avec la valeur patrimoniale et architecturale des constructions.

III- ANALYSE COMMUNALE



A LES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

A.1 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Données de cadrage

L'analyse de la population active est un indicateur permettant de mesurer l'attractivité économique du territoire. La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi² ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

À l'inverse, la population inactive comprend les personnes qui ne sont ni en emploi (selon le bureau international du travail [BIT]), ni au chômage : étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		2009		2014		2020	
Ensemble de la population de 15 à 64 ans		312	100%	324	100%	336	100%
Population d'actifs			77,8%		77,1%		78,5%
Dont actifs ayant un emploi			75,2%		70,6%		74,2%
Dont chômeurs			2,6%		6,5%		4,3%
Population d'inactifs			22,2%		22,9%		21,5%
Dont élèves, étudiants			8,7%		9,3%		9,9%
Dont retraités			7,4%		9,9%		6,5%
Dont autres inactifs			6,1%		3,7%		5,2%
<i>Source INSEE</i>							

Globalement, l'analyse du tableau ci-dessus permet de dresser un constat principal : le taux d'actifs augmente sur le territoire de Soirans entre 2009 et 2020, témoignant d'une population de plus en plus active, alors même que la population a augmenté, ce qui indique que les ménages qui s'installent à Soirans sont des ménages d'actifs.

Concernant la situation de l'emploi, le taux de chômage s'est réduit à environ 4.3% en 2020, après un pic à 6.5% en 2014. Il est ici possible de voir les effets de la crise économique du début des années 2010 et le retour progressif à l'emploi. Au regard du taux de chômage, Soirans est considérée comme étant dans une situation de plein emploi (car inférieur à 5% de chômage).

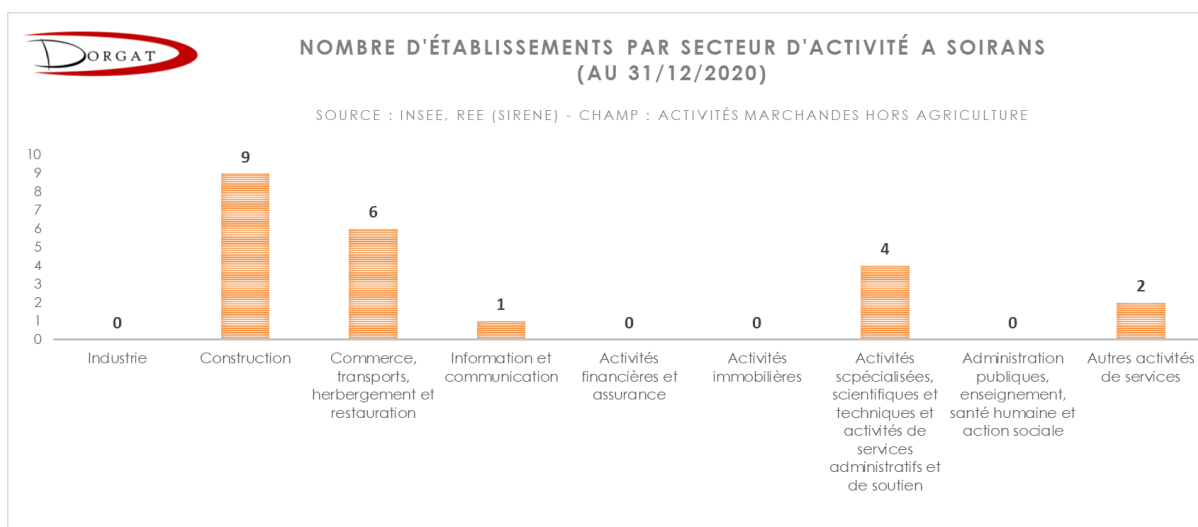
² Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée).

Concernant les inactifs, leur part diminue de 22.2% à 21.5% entre 2009 et 2020. La part des élèves/étudiants augmente de 8.7% en 2009 à 9.9% en 2020, ce qui témoigne du dynamisme de la commune et de la présence d'un nombre important de familles avec enfants. La présence d'équipements scolaires l'atteste par ailleurs.

Après une hausse entre 2009 et 2014, la part des retraités s'est finalement réduite pour atteindre une proportion inférieure à 2009 en 2020 : 6.5%. Le vieillissement n'est donc pas encore fortement ancré au sein de la population, bien qu'il constitue une tendance naturelle.

L'enjeu en présence est celui qui vise à accueillir de jeunes ménages afin de prévenir le vieillissement et de pérenniser les équipements dédiés à la jeunesse (notamment les équipements scolaires).

Caractéristiques de l'activité économique



Afin de mieux appréhender l'analyse des caractéristiques de l'activité économique à Soirans, la notion d'établissement sera privilégiée plutôt que celle d'entreprise, permettant de prendre en compte les unités de production, qu'elles soient dépendantes ou non d'une maison mère.

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. » (Source : INSEE)

Soirans est une commune rurale, ce qui justifierait par principe un nombre restreint d'établissements. Toutefois, les données INSEE indiquent la présence de 22 établissements sur le territoire communal au 31/12/2020, représentant 5 secteurs d'activité sur 9, ce qui est significatif.

Le secteur d'activité le plus représenté est celui la « construction » avec 9 établissements, suivi de celui du « commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration » avec 6 établissements et celui des « activités spécialisées » avec 4 établissements. Il est donc légitime de constater que la commune, bien que rurale, dispose d'un tissu économique relativement développé et diversifié.

Il faut noter que ces données excluent l'activité agricole, laquelle est également représentée à Soirans et sera détaillée dans le diagnostic agricole en A.3.

Mobilité et équilibre emploi-habitat

Emploi et activités	2009		2014		2020	
Nombre d'emplois sur la commune	82		74		51	
Actifs ayant un emploi résidant sur la commune	234		229		252	
Qui travaillent sur la commune	27	11,5%	27	11,8%	19	7,7%
Qui travaillent dans une autre commune	207	88,5%	202	88,2%	233	92,3%
<i>Source INSEE</i>						

Durant la période 2009-2020, Soirans a connu une réduction du nombre d'emplois dans la zone. Celui-ci s'est réduit à 51 en 2020 contre 82 en 2009.

Le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune a suivi une logique inverse, en passant de 234 en 2009 à 252 en 2020, ce qui s'explique par la croissance démographique et l'installation de ménages d'actifs.

Le recensement 2020 indique que 89.9% des actifs de Soirans sont salariés et la majorité d'entre eux est titulaire de la fonction publique ou dispose d'un contrat à durée indéterminée (CDI), notamment en ce qui concerne les femmes. En effet 93.6% des femmes sont salariées, dont 79.9% en CDI ou fonctionnaire tandis que 86.1% des hommes sont salariés, dont 79.6% en CDI ou fonctionnaire. La stabilité des situations professionnelles est donc à relever.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	125	100	128	100
Salariés	107	86,1	120	93,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	99	79,6	102	79,9
Contrats à durée déterminée	2	1,6	11	8,9
Intérim	2	1,7	1	0,8
Emplois aidés	1	0,8	0	0,0
Apprentissage - Stage	3	2,5	5	4,0
Non-Salariés	17	13,9	8	6,4
Indépendants	11	9,0	5	4,0
Employeurs	6	4,9	3	2,3
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

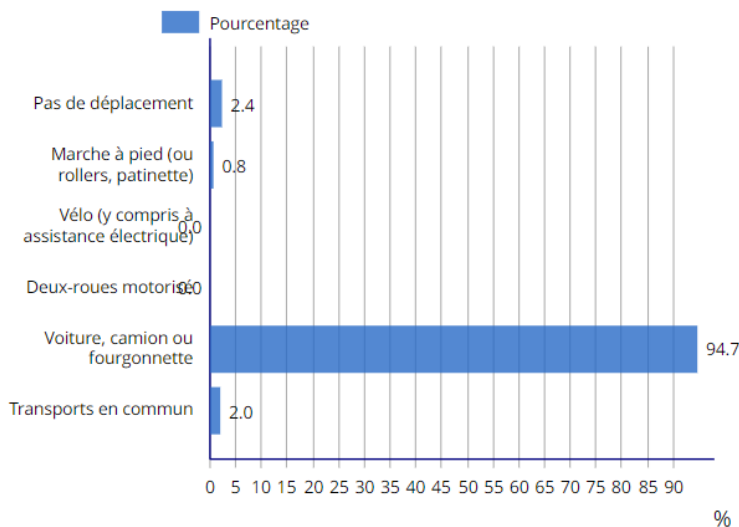
Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Graphique du statut et des conditions d'emploi des 15 ans et plus selon le sexe en 2019 à Soirans – Source : INSEE 2019

Le nombre d'actifs qui travaillent sur la commune s'est réduit entre 2009 et 2020 (passant de 27 à 19) malgré un maintien à 27 actifs en 2014. Il est assez faible : 7.7% de la population active, ce qui est caractéristique d'une commune périurbaine, les actifs s'y installant pour y localiser leur logement et en anticipant la nécessité de réaliser des flux pendulaires pour rejoindre les pôles d'emplois alentours (notamment la métropole Dijonnaise concernant Soirans). En somme, la concentration de l'emploi à Soirans est assez faible.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Graphique des moyens de déplacements domicile-travail à Soirans – Source : INSEE 2019

La relative faiblesse de la concentration de l'emploi sur le territoire communal explique la part importante d'actifs ayant la **nécessité de se déplacer pour se rendre au travail : plus de 95%**. De même, la faible proportion d'emplois locaux explique que seulement environ 3.2 % des actifs ne requièrent que la marche à pied ou n'aient pas besoin de se déplacer pour se rendre sur le lieu de travail

In fine, **la très grande majorité des actifs a besoin d'un moyen de transport** dédié pour se rendre au travail, ce qui se traduit par **un recours presque exclusif à la voiture individuelle (ou assimilé) : 94.7%**.

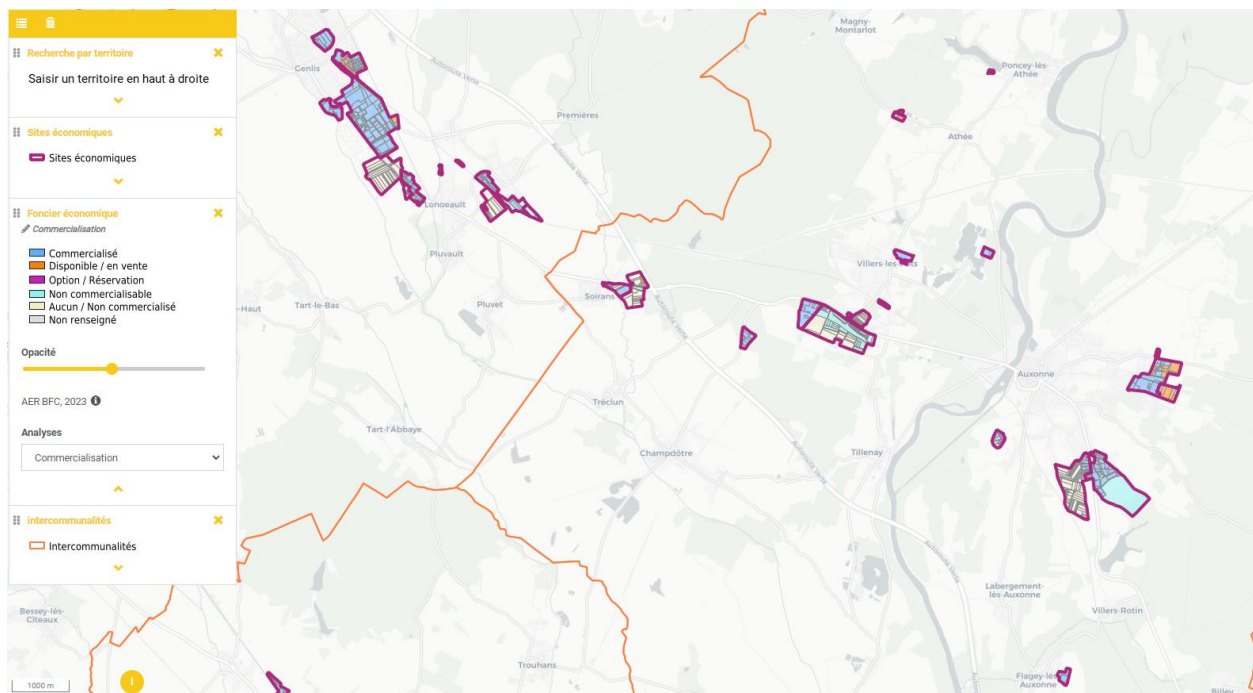
Les flux pendulaires en voiture sont donc une nécessité à Soirans, mais ces derniers s'expliquent par l'accès direct à l'autoroute (et à la RD905) depuis le territoire communal, lequel favorise ce type de déplacements et motive l'installation des ménages.

Le contexte de développement du télétravail permet toutefois d'envisager une diminution progressive de la part d'actif recourant au véhicule individuel, de même que le développement du covoiturage ; ce que semble par ailleurs indiquer l'INSEE en matière d'évolution de la motorisation des ménages. De même, le développement de parcours multimodaux est envisageable, dans la mesure où les actifs pourraient rejoindre les pôles (notamment Dijon ou Dôle) via un trajet en voiture jusqu'à la gare de Collonges, suivi d'un trajet en TER. En enjeu d'intensification de l'usage des transports en commun est donc mis en évidence.

Les pôles pourvoyeurs d'emplois

Soirans n'est pas la localisation privilégiée des activités économiques, la commune compte peu de commerces et de services de proximité. Les administrés trouvant à assouvir ces besoins au sein de la métropole Dijonnaise, de l'agglomération de Dôle ou des pôles situés à proximité : Genlis, Auxonne...

La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône ; à laquelle appartient la commune, dispose de la compétence en matière de développement économique. A ce titre, elle est en charge des zones d'activités économique. Plusieurs zones d'activités sont recensées à proximité de Soirans, les plus développées et significatives en termes d'ampleur étant celles de Genlis et d'Auxonne.



Localisation des zones industrielles ou commerciales à proximité de la commune - Source : cartes.ternum-bfc

On constate que la commune de Soirans abrite 1 zone d'activités située à l'Est du bourg, encadrant la rivière Arnison.

Le territoire de Soirans est faiblement doté pour ce qui tient aux commerces et services, ce qui s'explique par la proximité de pôles caractérisés par une offre développée. Une **station-service 24h/24** située à l'Est du bourg, sur la RD905 est toutefois identifiée.

Pour ce qui tient aux établissements présents sur le territoire, il est possible de citer notamment :

- **La société Globale Hygiène**, implantée à l'Est du bourg au Sud de la RD905. La commune accueille un site logistique de cette société dont le siège social et le site de production sont implantés à Auxonne. La localisation de Soirans et sa connexion au réseau routier : RD905 et autoroute A39 sont des facteurs d'attractivité économique.
- **VDS Paysages** situé également à l'Est du bourg sur la RD905 et spécialisée dans les aménagements paysagers à destination des particuliers, des aménageurs ou des collectivités.

A.2 - LES ACTIVITES ASSOCIATIVES

Soirans compte de **nombreuses activités associatives** sur son territoire, présentées ci-après :

- Foyer rural : il participe à l'animation du village et organise des événements et autres activités destinées à l'ensemble des habitants du village : des plus jeunes au plus âgés. Il constitue donc un élément essentiel au lien social ;
- Association des amis de la forêt et de l'environnement ;
- Les voisins'zins ;
- L'amicale des chasseurs habitant Soirans ;
- La société de chasse.

La diversité des associations présentes sur le territoire communal démontre le dynamisme du village. Les associations participent notamment au maintien du lien social au sein de la population, d'autant plus au regard de l'arrivée régulière de nouveaux ménages à Soirans. L'activité associative accompagne également les grands enjeux sociaux et environnementaux en présence sur le territoire.

A.3 - L'ACTIVITE AGRICOLE

Située dans la Plaine, la commune de Soirans est intégrée dans un contexte agricole significatif, caractérisé par de grandes cultures ouvertes.

Confère le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or.

A.4 - LES ACTIVITES FORESTIERES

Les bois et forêts relevant du régime forestier (encadrer par le Code Forestier) figurent en annexe du PLU.

Par défaut, les bois et forêts qui n'en relèvent pas sont soumis à l'obligation de réaliser un plan simple de gestion ou à autorisation administrative (Code Forestier).

Les demandes d'autorisation administratives peuvent être couplées d'une déclaration préalable au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme :

- L.113-1 du Code de l'Urbanisme : dans les espaces boisés classés identifiés au titre d'un document d'urbanisme.
- R.421-23 du Code de l'Urbanisme : dans les bois, forêts ou parc situés sur le territoire de commune où l'établissement d'un PLU a été prescrit¹.
- L.151-23 / L.151-19 du Code de l'Urbanisme : dans les éléments de paysages ou sites et secteurs à protégés pour des motifs d'ordre écologique, culturel, historique ou architectural.

Toutefois, la déclaration préalable pour les coupes et abattages imposée par le Code de l'Urbanisme n'est pas requise (article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

- Dans le cadre d'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
- Lorsqu'il existe déjà un contrôle administratif en vertu du Code Forestier :
 - o Pour les bois et forêts soumis au « régime forestier » encadré par le livre II du code forestier (donc au sein du DPAC),
 - o Lorsqu'il est fait application d'un « plan simple de gestion » (PSG) agréé, d'un règlement type de gestion (RTG) approuvé ou d'un programme des coupes et travaux (PCT) d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé,

- Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

Le PLU doit également prendre en compte les orientations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicables aux forêts privées de Bourgogne signé le 10/07/2006. Le SRGS est le document cadre pour mettre en œuvre la gestion durable des forêts privées à l'échelle régionale. Il donne des recommandations de sylviculture pour les principaux types de peuplements.

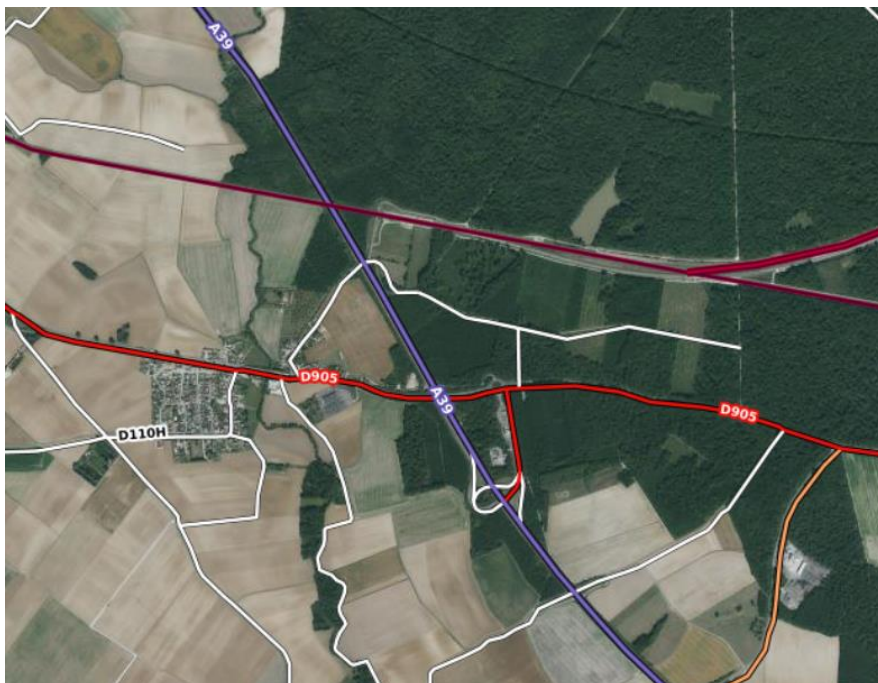
FICHE SYNTHÈSE : ACTIVITÉS

Les éléments clés et les enjeux en présence :

- Une population dans laquelle les actifs sont bien représentés et dont une partie majoritaire travaille à l'extérieur du village
- Une majorité de salariés en CDI : la population de Soirans est donc majoritairement composée de travailleurs à la situation stable.
- Une offre de services et de commerces relativement faible sur le territoire communal mais un accès aisé à celle dispensée dans les pôles alentours et dans la métropole régionale.
- Une activité associative importante, source d'animation et participant à la cohésion sociale.
- Une activité agricole et forestière => à confirmer après réunion dédiée

B LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

B.1 - LES INFRASTRUCTURES ET LES TRANSPORTS EN COMMUN



Réseaux et infrastructures de transports à Soirans – Source : Géoportail

À première vue, le village de Soirans est extrêmement bien desservi par les réseaux et infrastructures de transport. Sa localisation dans la plaine Dijonnaise entre Dijon et Dole en fait un lieu de passage privilégié, comme en témoignent les diverses infrastructures qui traversent et partagent le territoire communal.

Les infrastructures et le réseau routier

Le village est implanté à proximité immédiate de la **RD905**, ancienne Route Nationale 5 déclassée en 2006. Cet axe majeur à l'échelle départementale relie Dijon (21) à Dole (39) et traverse le village d'Ouest en Est. Il donne accès aux pôles d'Auxonne et de Genlis (en environ 8 minutes chacun) et par conséquent aux équipements, commerces et autres services.



Aire de covoiturage de Soirans – Source : DORGAT

La commune de Soirans est traversée en son centre, selon un axe Nord-Ouest – Sud-Est, par l'**Autoroute Verte A39**. Axe national permettant de relier Dijon à Bourg-en-Bresse, elle est gérée par voie de concession par la société APRR. La section Crimolois-Dole mise en service en 1994 a permis à la commune de Soirans d'obtenir un accès direct à Dijon par l'autoroute, la sortie à péage n°5 est en effet localisée sur le territoire communal. Par conséquent, le temps de trajet vers Dijon est réduit à environ 28 minutes et les congestions sur la RD905, liées aux flux pendulaires se trouvent réduites. Dole se trouve accessible en 24 minutes. L'autoroute A39 a donc renforcé la position centrale de Soirans et son accessibilité.

A l'intersection de la sortie de l'autoroute A39 et de la RD905, un parking de covoiturage a été créé et inauguré en février 2023 afin de favoriser le développement de modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, dans un contexte de transition énergétique et écologique. Les possibilités de parcours multimodal sont donc développées.

La commune est donc très bien desservie par les infrastructures routières départementales et nationales et a accès en moins de 30 minutes à deux pôles majeurs dont le premier pôle régional qu'est Dijon. En dépit de l'importance des mobilités individuelles, des initiatives publiques visent à favoriser une intensification du recours au covoiturage ainsi qu'un accroissement de la part des parcours multimodaux.

Les infrastructures et le réseau ferroviaire

Soirans est **traversé par le réseau ferré** selon un axe Est-Ouest sur le tiers Nord du village :

- La **ligne ferroviaire Dijon-Vallorbe** qui relie la capitale régionale à la frontière Suisse

La ligne ferroviaire permet des trajets sur le réseau TER, notamment entre Dijon et Dole. La commune de Soirans ne compte pas de gare et les voies ferrées sont situées en zone boisée à l'écart de l'urbanisation. L'accès au réseau TER peut être réalisé par les gares de Collonges-et-Premières (accessible en 6 minutes en voiture) à l'Ouest ou d'Auxonne (accessible en 8 minutes en voiture) à l'Est.

Depuis la **gare TER de Collonges-et-Premières**, les villes de Dijon ou de Dole sont desservies en 15 minutes et selon un tarif modéré.

- La première phase de la **LGV Rhin-Rhône** qui relie Villers les Pots à Belfort

La commune voisine de Villers-les-Pots est marquée par la présence de la LGV Rhin-Rhône et de la ligne TER Dijon-Vallorbe, lesquelles se réunissent au niveau de la frontière entre les deux villages. Pour cette raison, une partie infime de la LGV atteint le territoire de Soirans. La seconde phase de la LGV Rhin-Rhône est un projet en suspens qui devait consister en la poursuite de la ligne vers Dijon. En l'état actuel, les TGV empruntent à partir de la jonction évoquée ci-avant, les voies du réseau TER.

Les administrés ne bénéficient pas d'un accès au réseau TGV sur le territoire communal. Cet accès n'est envisageable que depuis la gare de Dijon-Ville.

Le réseau ferré est donc un élément d'attractivité pour la commune dans la mesure où, bien que présente dans le village voisin, une gare TER permet un accès régulier, rapide et peu coûteux aux pôles principaux. Il s'agit notamment de la métropole dijonnaise, cœur de l'aire d'attraction à laquelle appartient Soirans.

Les autres solutions de mobilité

La Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône organise un service de **Transport à la Demande (TAD)** accessible à l'ensemble des administrés. Il assure du lundi au vendredi un transport vers Auxonne au tarif de 1,5€, sur simple appel réalisé la veille du jour du déplacement désiré. La commune de Soirans est située sur la ligne du **TAD 155 « Soirans – Auxonne Centre-ville »**.

B.2 - LES MOBILITES DOUCES

La desserte du territoire

Concernant les mobilités douces pour les circulations au sein du village, cela est traité dans le diagnostic urbain. Le propos ci-après vise à traiter les liaisons douces entre Soirans et son environnement.

La transition écologique et les changements sociétaux impliquent le développement des mobilités douces au quotidien même si cet objectif se trouve confronté à de nombreuses difficultés dans les territoires hors des agglomérations. Soirans n'est pas connecté à un réseau de voies cyclables, ce qui complique les liaisons par ce mode de déplacement doux et écologique. Toutefois, le caractère de commune rurale du village n'est pas des plus favorables à ce type de liaisons.

La RD905 traverse le village et contraint le développement de telles liaisons douces vers le Nord. A cette contrainte, s'ajoutent celle de la voie ferrée plus au Nord, de l'autoroute et du contexte très boisé avec la présence de vastes bois sur les franges Nord et Est du village. Dès lors, seules les façades Sud et Ouest de Soirans sont ouvertes.

Une proximité historique, géographique ainsi que des équipements communs (groupement scolaire avec des classes dispersées dans les 3 communes notamment) lient Soirans, Pluvet et Tréclun.

Concernant le trajet Soirans – Pluvet :

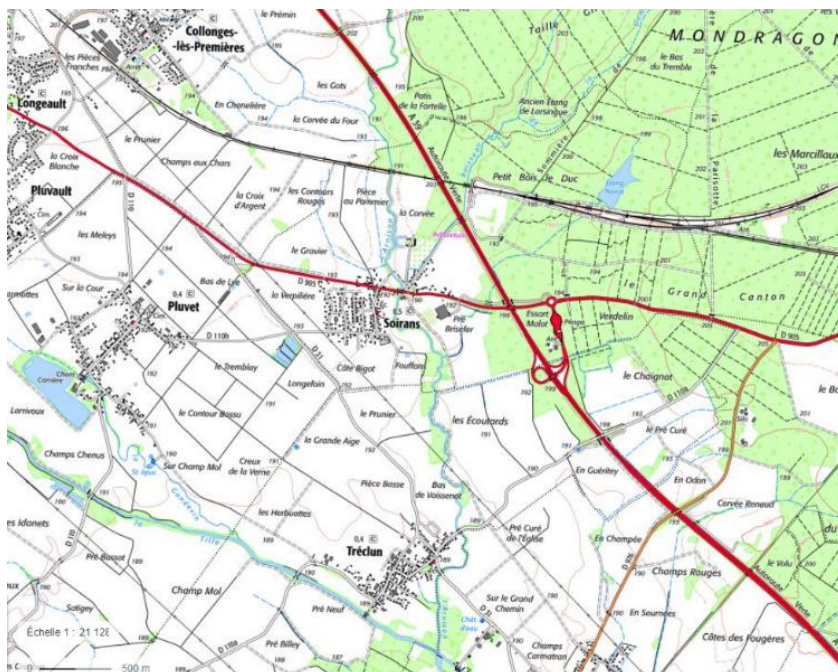
Une liaison douce en cycle est envisageable par la RD110H, selon un trajet direct d'environ 1.8km, soit quelques 6 minutes en vélo. La mobilité douce est donc une possibilité mais un obstacle est mis en évidence et consiste en la problématique tenant à la sécurité routière dans la mesure où aucune voie dédiée n'existe, ce qui oblige les cyclistes ou piétons à emprunter la route (ou le bas-côté pour les piétons), les exposant à une cohabitation avec les automobilistes sur un réseau départemental où la vitesse est limitée à 90 km/h. Néanmoins, l'enjeu « sécuritaire » est légèrement atténué par un contexte paysager complètement ouvert sur des champs de culture qui permettent une très bonne visibilité à distance.

Concernant le trajet Soirans – Tréclun :

Une liaison douce est réalisable entre les deux villages en empruntant au départ de Soirans un chemin champêtre à proximité de l'église jusqu'à un embranchement débouchant sur la RD31. La suite du parcours peut être réalisée en suivant la RD31 en parallèle, grâce à un chemin situé entre la route et les champs. Le chemin débouche à l'entrée du village de Tréclun, assurant un trajet plus sécurisé. Un enjeu réside toutefois dans le traitement du sol du chemin dans la mesure où ce dernier est assimilable au traitement des cheminements agricoles, ce qui peut le rendre difficilement praticables pour certains administrés, notamment par cycles.

Des possibilités de trajets en mobilités douces sont donc recensées depuis le village de Soirans vers les communes riveraines, d'autant plus que la topographie se prête à ce type de liaisons. Un réel **enjeu réside dans la sécurisation et l'amélioration des possibilités existantes ainsi que dans la matérialisation de nouvelles voies dédiées** lorsqu'elles n'existent pas. Cet enjeu est d'autant plus important, notamment dans sa composante tenant à la **sécurité publique**, en ce que la fréquentation de ces axes de mobilité douce pourrait être fortement caractérisée par la présence de **jeunes élèves qui fréquentent les 3 écoles du groupement Pluvet-Soirans-Tréclun**.

Le réseau de randonnée pédestre, équestre et de VTT



Absence d'itinéraires de randonnée autour du bourg – Source : Géoportail

Si les mobilités douces pour les usages du quotidien sont envisageables, la commune n'apparaît en revanche pas comme une localisation privilégiée en termes de réseau de randonnée dans la mesure où aucun index de référence n'en fait mention.

Toutefois, il apparaît que des sentiers de randonnée pédestre et de VTT sont présents dans la forêt de Soirans. De plus, la mairie de Soirans propose pas moins de 7 itinéraires de randonnée (disponibles sur le site internet de la commune), à la fois sur le territoire communal et sur les communes riveraines. Ces sentiers permettent une découverte du territoire, notamment de l'arboretum et du lavoir situés au Nord de la RD905.

Lavoir-Croix d'Argent

Itinéraire par le lavoir et la Croix d'Argent, retour le long de la D905 et le lotissement Les jardins d'Oze.



Intérêt : Le lavoir en forme d'hémicycle avec impluvium et bassin, doublé d'un abreuvoir pour le bétail.

Itinéraires de randonnée Soirans-Collonges – Source : Mairie de Soirans

FICHE SYNTHÈSE : LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ**Les éléments clés et les enjeux en présence :**

- Un village fortement impacté par des infrastructures de transports : autoroute, RD, réseau ferré, dont les contraintes sont compensées par des effets positifs.
- Des infrastructures susceptibles de produire certaines nuisances : bruit, problématique de sécurité...
- Un village très bien connecté aux communes et pôles alentours : Dijon et Dole en moins de 30 minutes en voiture et 15 minutes en train.
- Un manque d'accès direct au réseau ferré depuis le territoire communal qui est compensé par la proximité immédiate de la gare TER dans le village voisin.
- Des actions visant à diversifier les mobilités et à intensifier le covoiturage : aire de covoiturage.
- Des possibilités et des enjeux en termes de mobilités douces qu'il convient d'améliorer et conforter afin de favoriser des déplacements qui s'inscrivent davantage dans la transition énergétique et écologique.
- Le développement d'initiatives locales visant à favoriser la mobilité : Transport A la Demande.
- Des itinéraires de randonnée recensés uniquement à l'échelle communale.

Exemples de prise en compte dans le PLU : *Créer des emplacements réservés pour développer des voies dédiées aux mobilités douces. Anticiper les évolutions des réseaux de transport, qu'ils soient ferroviaires, routiers ou autoroutiers.*



LES EQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITES) PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

C.1 - LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

▪ L'enseignement primaire :

La commune de Soirans et les communes riveraines de Pluvet et de Tréclun sont organisées sous la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour la gestion de l'enseignement.

Le SIVOS accueille 125 enfants, répartis dans 6 classes, dont 2 en maternelle et 4 en primaire. Des classes sont maintenues sur 3 sites, soit dans chacune des communes membres. L'école de Pluvet accueille 1 classe de CP-CE1 tandis que celle de Tréclun accueille les CE2-CM2. Le groupement est labellisé école numérique depuis 2021, les classes étant équipées de dispositifs numériques (ordinateurs, tablette, smartphone, vidéoprojecteur ou TBI...).

L'école de Soirans est située au 9 Grande Rue, 21110 Soirans, elle compte 2 classes de maternelles et 1 classe d'élémentaire dont les effectifs sont les suivants :

- 23 élèves pour la classe de PS et MS
- 24 élèves pour la classe de MS et GS
- XX élèves pour la classe de CE1-CM2

(NB : Petite Section (PS), Moyenne Section (MS), GS (Grande Section) ; CP (Cours Préparatoire), CE (Cours Élémentaire), CM (Cours Moyen)).

L'école maternelle est dotée de 3 salles de classes, d'un dortoir et d'une salle de motricité. La cour est équipée de plusieurs éléments de jeu.



Pôle scolaire de Soirans – Source : DORGAT

INSERER CARTE EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Les services périscolaires et extrascolaires sont assurés par la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône. Le village abrite l'un des 5 accueils de loisirs tenu chaque mercredi par la CAP Val de Saône. Ce même accueil de loisirs offre un accueil extrascolaire. Les services sont assurés et organisés dans la salle Georges Brassens à Soirans, laquelle accueille en plus des activités extra et périscolaires le service de restauration scolaire le midi. Les parents trouvent donc à Soirans l'ensemble des solutions d'enseignement pour leurs enfants ainsi qu'une offre de services péri et extrascolaires, permettant notamment l'organisation de l'emploi du temps familial. Des bus scolaires assurent les liaisons entre les 3 communes du RPI.

- **L'enseignement secondaire :**

Concernant le cycle secondaire, les ménages de Soirans ont accès aux établissements du secteur :

- Le **collège Albert Camus de Genlis**, situé à 8 minutes en voiture ;
- Le **lycée Prieur de la Côte d'OR d'Auxonne**, situé à 8 minutes en voiture également.

Les élèves résidants à Soirans bénéficient donc d'une très bonne proximité de l'enseignement secondaire, ce qui est un élément d'attractivité certain pour les ménages.

- **L'enseignement supérieur :**

Concernant le cycle supérieur, les étudiants trouvent un accès privilégié aux établissements d'enseignement supérieurs, en particulier ceux localisés au sein de la métropole de Dijon. L'Université de Bourgogne est en effet localisée à seulement 18 minutes du village, ce qui exclut toute difficulté territoriale d'accès à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les transports scolaires sont gérés par MOBIGO Bourgogne-Franche-Comté dont la **ligne LR110 « Dijon > Genlis > Auxonne »** concerne la commune de Soirans en ce qu'elle permet notamment de relier les lieux d'enseignement secondaires (collège de Genlis et lycée d'Auxonne) ainsi que les lieux d'enseignement supérieur (Université de Bourgogne à Dijon). L'arrêt de bus se trouve au niveau de la mairie de Soirans.

En conséquence, la situation des équipements scolaires et de leur accessibilité à Soirans est très satisfaisante dans la mesure où l'offre se révèle complète **et où les effectifs semblent en progression**. Il convient de pérenniser l'ensemble de ces équipements (et des équipements accessoires notamment sportifs) afin de maintenir l'attractivité qu'ils génèrent pour les ménages avec enfants, lesquels peuvent concevoir une installation aisée sur le territoire à cet égard. En effet, les ménages trouvent à Soirans un cadre de vie privilégié ainsi qu'une offre d'enseignement complète allant de la maternelle au supérieur ; dont le cycle primaire est réalisé en grande partie sur le territoire communal.

C.2 - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Soirans compte plusieurs équipements sportifs. La plupart sont localisés sur la rue des Renardières : **le stade de football, le panier de basketball** ainsi que le **terrain de tennis**. Un **espace multisports** est localisé au lieu-dit « Paquier de Fouffrans »



Espace multisports – Source : DORGAT

C.3 - LES AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS

En dépit de son statut de commune rurale, Soirans dispose d'équipements publics en plus de ceux déjà évoqués liés à l'enseignement et aux activités sportives.

La **mairie** est un équipement public situé au cœur du bourg de Soirans, sur la Grande Rue. Le bâtiment comprend une partie affectée à l'école. Il est surmonté d'un campanile et l'ensemble est daté du milieu du XIX^{ème} siècle. La mairie accueille les services municipaux et est ouverte au public le mercredi (de 16h30 à 18h30) et le samedi (de 09h30 à 11h30).



Pôle mairie-école et bibliothèque de Soirans – Source : DORGAT

La **bibliothèque municipale** est un bâtiment intégré au pôle mairie-écoles. Localisée au 15 Grande Rue, le bâtiment met à disposition sur près de 100m² une offre culturelle significative. Les habitants y trouvent à la fois des livres et un accès aux technologies numériques. Les horaires d'ouverture au public sont les suivantes : le mardi de 16h30 à 19h ainsi que le samedi de 10h à 11h30.

La **salle Georges Brassens** est située au 1 Place Georges Brassens à l'Ouest du bourg. Utilisée prioritairement par les services jeunesse : restauration scolaire, activités extra et périscolaires, elle est ouverte à la location par les habitants du village en dehors des temps scolaires.

La **salle de la Verpillère**, située au 12 rue du Point du Jour est mise à la disposition des associations. Elle sert également de salle de réunion et de point de vente et de distribution de denrées alimentaires pour une association de producteurs. Un cheminement piéton la relie au pôle mairie-école.

L'**arboretum de la Tuilerie** est un équipement public situé rue du canal. Créé en 2000, il a pour vocation de constituer un lieu de détente et de connaissance. La commune a obtenu le Prix national de l'arbre en 2002 pour cette création végétale.

C.4 - LE SERVICE D'ORDURES MENAGERES

La compétence ordures ménagères appartient à la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône. Cette dernière gère ainsi la collecte, le traitement, la gestion des déchèteries et les actions de prévention.

Au regard de la gestion différenciée opérée au sein de la CAP Val de Saône, Soirans est concerné par une « gestion directe » de la compétence déchets, laquelle implique une redevance incitative, décomposée en une part fixe et une part variable. Ce type de redevance vise à inciter les administrés à réduire leur production de déchets, selon le principe du droit de l'environnement de « pollueur-payeur ».

Les ordures ménagères sont ramassées à Soirans tous les jeudis, tandis que les déchets recyclables sont collectés chaque vendredi de semaine paire (soit tous les 15 jours). Le ramassage s'effectue par principe

en porte-à-porte mais des points de regroupement sont constitués pour certaines ruelles ou impasses en raison des problématiques liées au retournement du camion de collecte.

Des points d'apport volontaire sont présents sur le territoire pour la collecte de certains déchets, notamment ceux en verre : rue Derrière l'Eglise (laquelle recueille également les chaussures et vêtements), rue des Renardières et rue du Canal. Les habitants de Soirans ont accès aux déchèteries de la CAP Val de Saône, localisées à Auxonne, Pont et Athée

La Communauté de communes est engagée depuis 2012 dans la réduction de la production de déchets, comme en témoigne le Programme Local de Prévention des Déchets qui vise à inscrire le territoire dans une dynamique dite « zéro-déchets ». Des actions de prévention, d'information et d'animation sont notamment mises en œuvre afin d'atteindre l'objectif en associant la population.

NOUVEAUX HORAIRES DES DÉCHÈTERIES
ATHÉE, AUXONNE
ET PONT
 À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

	HIVER DU 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS			ÉTÉ DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE		
	ATHÉE	AUXONNE	PONT	ATHÉE	AUXONNE	PONT
LUNDI	/	14h-17h	/	/	14h-18h	/
MARDI	14h-17h	8h30-12h et 14h-17h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h et 14h-18h	8h30-12h
MERCREDI	8h30-12h	8h30-12h et 14h-17h	14h-17h	8h30-12h	8h30-12h et 14h-18h	14h-18h
JEUDI	/	8h30-12h et 14h-17h	/	/	8h30-12h et 14h-18h	/
 VENDREDI	8h30-12h	8h30-12h et 14h-17h	14h-17h	8h30-12h	8h30-12h et 14h-18h	14h-18h
SAMEDI	14h-17h	8h30-12h et 14h-17h	8h30-12h	14h-18h	8h30-12h et 14h-18h	8h30-12h

Horaires des déchetteries - Source : CAP Val de Saône

C.5 - LES SERVICES DE SOIN ET DE SECOURS A PROXIMITE

Les habitants de Soirans profitent d'un accès rapide aux services de soin et de secours dispensés au sein de la Métropole de Dijon, notamment le CHU François Mitterrand accessible en 24 minutes. La commune est comprise dans le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Côte d'Or et est située à proximité des Centre d'Intervention et de Secours de Genlis, d'Auxonne et de Brazey-en-Plaine. En matière de sécurité, la commune est couverte par l'action des brigades de Gendarmerie Nationale de Genlis et d'Auxonne.

In fine, Soirans bénéficie, en dépit de son caractère rural et de l'absence de tels service au sein du territoire communal, **d'un accès privilégié aux services de soin et de secours**, de par sa localisation à proximité de pôles et de par sa connexion aux réseaux de transports, notamment routiers.

C.6 - LE RESEAU D'EAU POTABLE

La compétence eau potable est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Ouche, Norge et Vouge : **SINOTIV'EAU** qui regroupe 32 communes du secteur de la plaine inférieure de la Tille.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par la ressource constituée par le **Puits des Grands Patis et des forages du Rondot**, localisés dans la commune voisine de Champdôtre.

Les puits en question sont concernés par l'arrêté préfectoral n°164 du 18 mars 2019, lequel limite le prélèvement maximal autorisé à un volume de 35 000 m³ par mois, soit environ 420 000m³ par an. Le dépassement des capacités de prélèvement a été mis en évidence, obligeant le SINOTIV'EAU à engager des ajustements.

Un point devra être fait avec le syndicat et les élus afin de confirmer les capacités. Sujet des sources.

Dans l'attente de la transmission des cartographies des réseaux AEP par le gestionnaire.

C.7 - LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

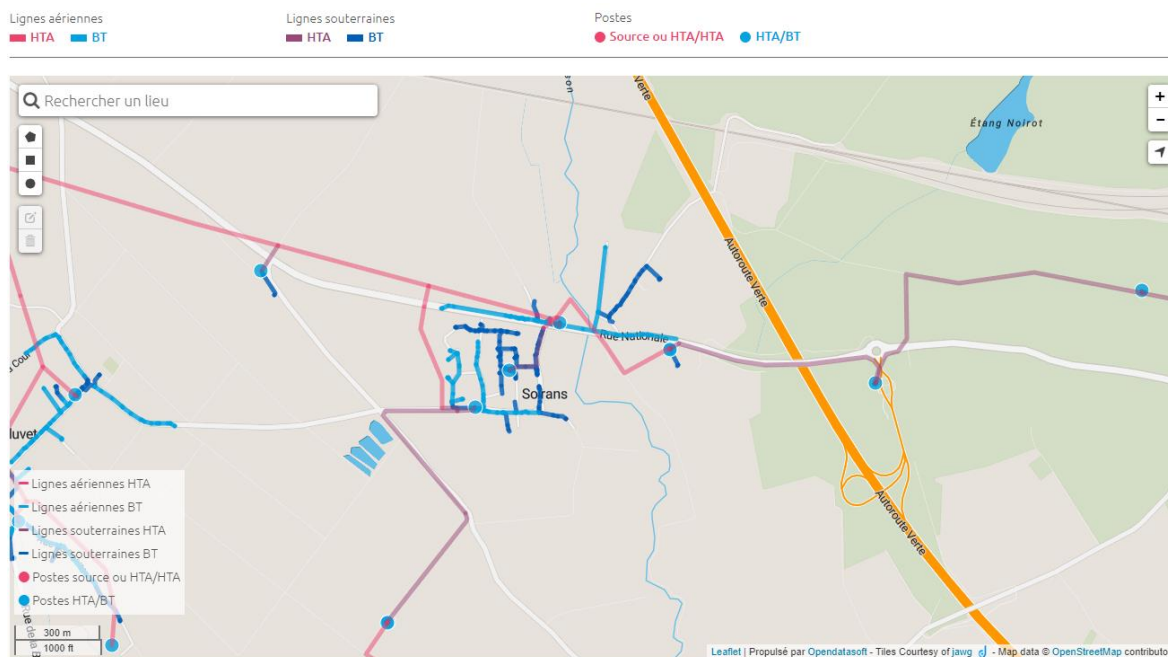
Sur le territoire communal, différents modes d'assainissement coexistent, ce qui s'explique par le caractère rural du village. Comme évoqué pour la partie eau potable, l'assainissement est géré par le SINOTIV'EAU, qu'il s'agisse de l'assainissement individuel par le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** ou de l'assainissement collectif.

Le traitement des eaux usées domestiques est réalisé dans la station de traitement des eaux usées de Pluvet, dont la capacité nominale est de 5000 EH et dont la capacité potentielle supplémentaire est mise en évidence.

Les services de l'Etat mettent en évidence, au sein du Porter à connaissance de l'Etat, des non-conformités de l'installation en question en 2020 et 2021.

Au même titre que l'alimentation en eau potable, un point devra être fait avec les élus et gestionnaires pour recueillir les informations nécessaires à la rédaction du diagnostic (il s'agira notamment de confirmer les capacités et si la commune est couverte par un zonage d'assainissement). Sujet des eaux pluviales. Dans l'attente de la transmission des cartographies du réseau assainissement par le gestionnaire.

C.8 - LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



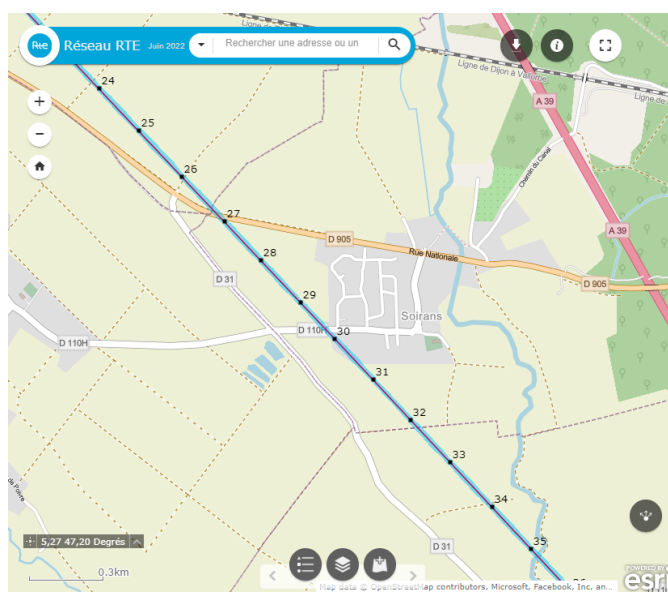
Distribution électrique des réseaux exploités par Enedis – Source : data.enedis.fr

Le réseau HTA (Haute tension) est majoritairement aérien autour de la trame urbaine et en direction de l'Ouest, mais est souterrain à la sortie du bourg en direction de l'Est et du Sud du territoire.

Le réseau BT (Basse Tension) est seulement en partie souterrain : en majorité à proximité du cœur social du village (pôle mairie-école notamment), le reste du village étant concerné par un réseau BT aérien.

En termes de postes sources, 3 sont situés dans la trame urbaine tandis que les autres sont placés à l'écart, notamment à proximité de la RD905 et de la gare de péage de l'autoroute A39.

Le réseau HTA fait l'objet d'une servitude 14 : de 1^{ère} catégorie pour le réseau de desserte (ENEDIS), de 2^{ème} catégorie pour celle encadrant le bourg (ENEDIS), et de 3^{ème} catégorie pour la ligne aérienne 63 Kv Auxonne-Collonges (RTE).

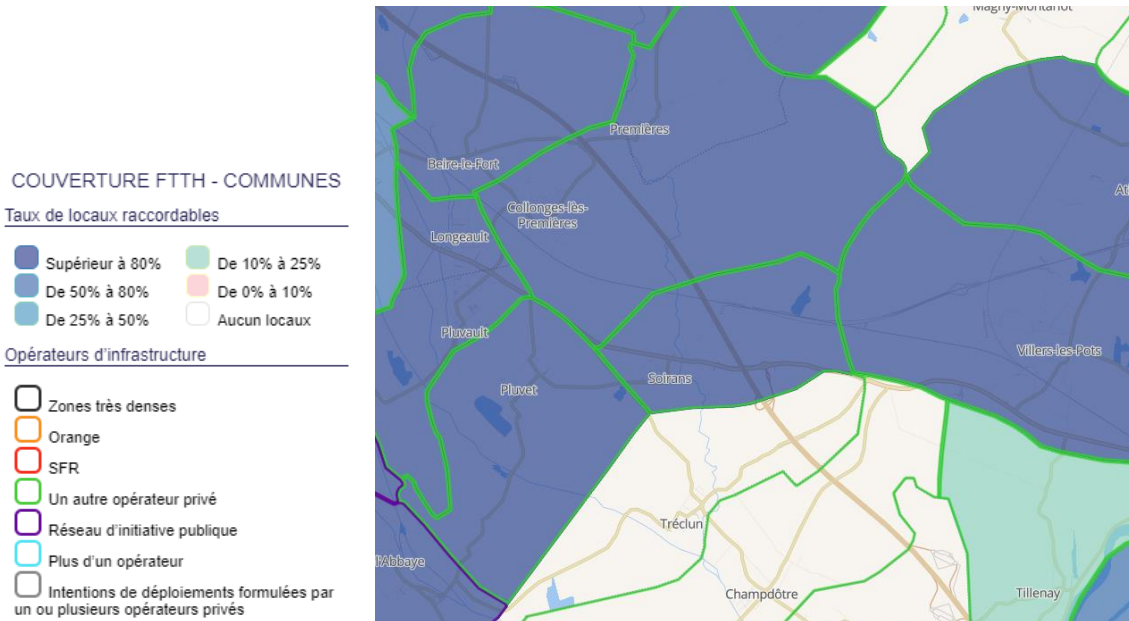


Réseau RTE – Source : rte-france.com

C.9 - LE RESEAU D'ENERGIE

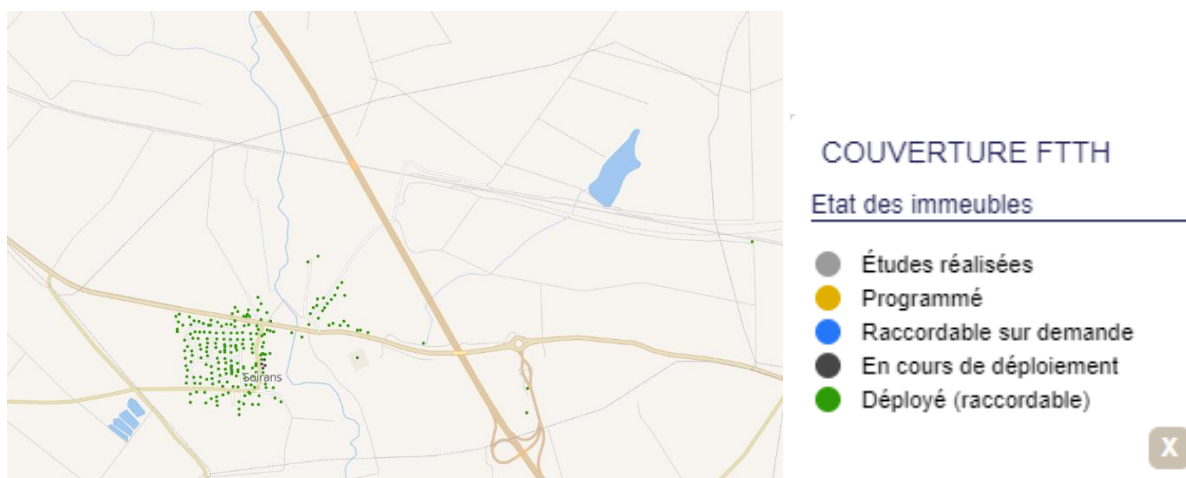
La commune ne dispose pas de source de production d'énergie. Aucune éolienne ni parc photovoltaïque n'est présente sur le territoire communal ni à proximité. → A confirmer avec les élus + sujet localisation ZAENR

C.10 - LE RESEAU DE COMMUNICATION



Etat de déploiement de la fibre optique à SOIRANS – Source : cartefibre.arcep.fr

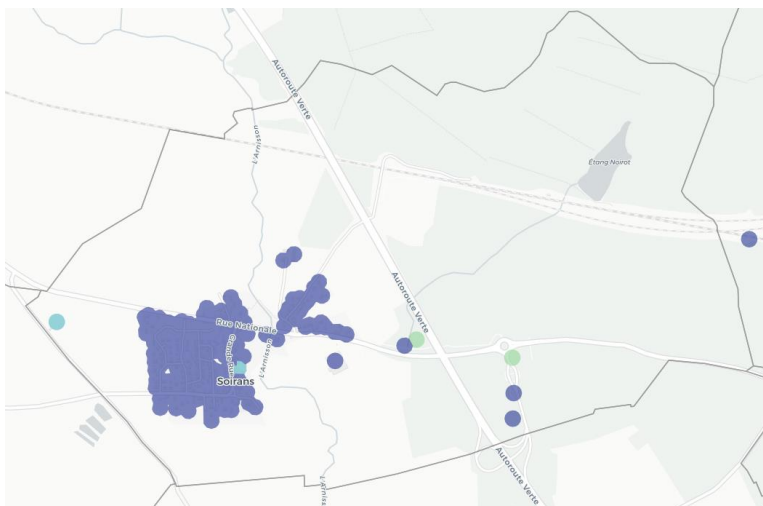
La commune est raccordée au réseau fibre optique avec un taux de couverture qui excède les 80%. L'état du déploiement de la fibre par immeuble est très satisfaisant avec une quasi-totalité des bâtiments qui sont d'ores-et-déjà raccordables, les derniers bâtiments en question étant les équipements publics (mairie notamment). La commune offre donc un bon accès à l'Internet au très haut débit, enjeu important en termes d'attractivité résidentielle et économique.



Etat de raccordement des immeubles par la fibre optique à SOIRANS – Source : cartefibre.arcep.fr

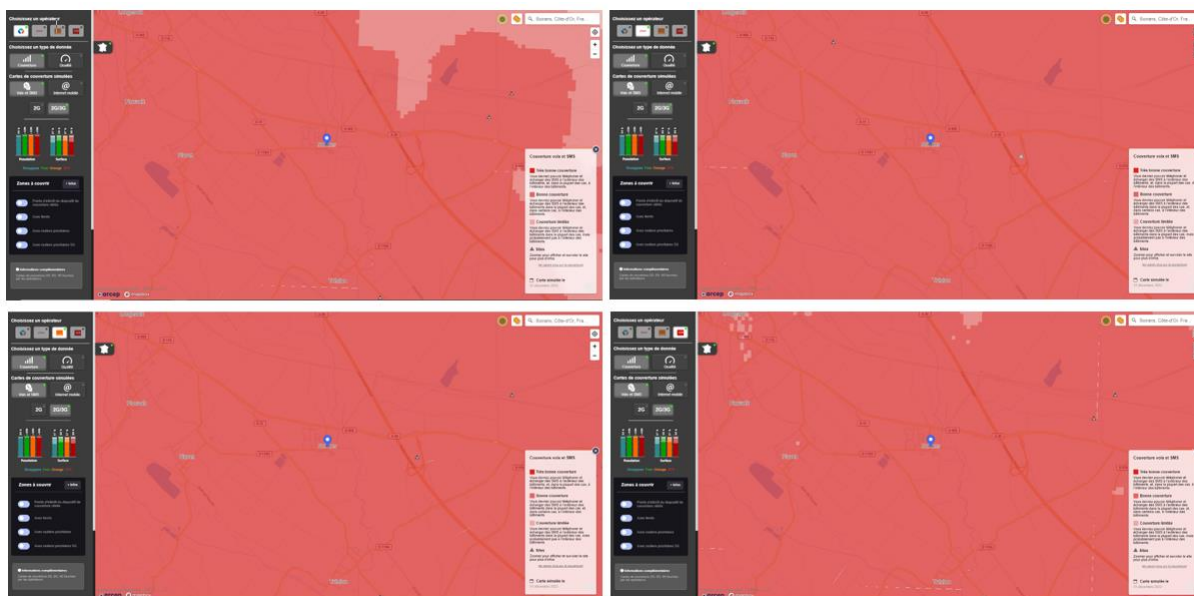
Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD



Qualité de la connexion internet à SOIRANS – Source : maconnexionintrenet.arcep.fr

La qualité de la connexion internet dans l'ensemble, très bonne sur le territoire, la quasi-totalité des immeubles affichant une connexion de plus de 1Gbits/s. Seul le pôle mairie pourrait connaître des améliorations en termes de connectivité, ce qui s'explique par le déploiement de la fibre actuellement en cours et évoqué ci-avant. La fibre optique est un équipement constituant un élément d'attractivité dans la mesure où elle est le support permettant à des ménages d'actifs d'envisager leur installation dans la commune, notamment dans un contexte de développement du télétravail, lequel permet de profiter d'un cadre de vie agréable tout en réduisant les flux pendulaires. Ce positionnement est pertinent pour la commune de Soirans qui affiche un développement pavillonnaire dans un contexte de périurbanisation, notamment favorisé par l'accès aux réseaux de transports et la proximité des pôles de Dijon et de Dole.



Couverture de SOIRANS en réseau mobile selon les opérateurs (BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE, SFR) – Source : ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse)

La commune est globalement très bien couverte par les opérateurs pour le réseau mobile, malgré une légère réserve concernant un opérateur pour les parties distantes du territoire. Toutefois, les parties urbanisées de SOIRANS font toutes l'objet d'une très bien couverture en réseau mobile. Au total, 3 antennes 4G sont recensées à proximité du village, témoignant de sa bonne connexion. Les administrés bénéficient donc d'une très bonne connectivité, tant en termes d'Internet que de réseau mobile.

FICHE SYNTHÈSE : ÉQUIPEMENTS PUBLICS**Les éléments clés et les enjeux en présence :**

- Une concentration d'équipements scolaires permettant d'assurer une scolarité primaire complète au sein du RPI ainsi qu'une desserte vers les établissements secondaires qu'il convient de préserver. Des équipements publics à préserver pour assurer l'attractivité pour les familles avec enfants.
- Une offre d'équipements significative, labellisée bénéficiant aux familles et qu'il convient de préserver, voire de développer selon les besoins à venir.
- **Un réseau AEP et assainissement (à compléter)**
- Un réseau de télécommunications relativement efficient. Enjeu de finalisation de la connectivité.

Exemples de prise en compte dans le PLU : Assurer les possibilités d'évolution et de développement des équipements via un zonage adapté du territoire.

IV- ANALYSE TERRITORIALE



LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES DU BOURG

Implantée au cœur de la plaine du Val de Saône, à l'est de l'ancienne région Bourgogne, Soirans se présente comme une commune rurale située dans le département de la Côte d'Or mais à proximité des départements voisins du Jura et de la Haute-Saône.

Le Val de Saône offre un paysage de plaine, comme en témoigne la faible variation de la topographie sur le territoire communal : 189 à 204 mètres d'altitude ; laquelle favorise de grands cônes de vue.

Ainsi, le territoire compact de Soirans (442 hectares) est constitué de trois composantes paysagères principales, relativement bien distinctes :

- Un **tissu bâti majoritairement recentré** autour du bourg au sud-ouest du territoire ;
- Un **paysage agricole de grandes cultures ouvertes** autour du tissu bâti ;
- Un **vaste ensemble forestier** qui s'étend notamment vers le nord-est ;

Le paysage est ouvert vers le sud et l'ouest, tandis qu'il se referme sur les espaces boisés vers le nord et l'est. Bien qu'étant celui d'un village rural, il se distingue par son caractère anthropisé, incarné notamment par des **infrastructures de transports** : voies ferrées (TER et LGV) et axes routiers (RD et réseau autoroutier) ainsi que par l'existence de franges urbaines plutôt franches.

Les espaces agricoles ouverts sont caractéristiques de ceux de la plaine Dijonnaise. A Soirans, ils sont ponctués par la ripisylve de la rivière Arnison qui traverse le village selon un axe Nord-Sud ainsi que par l'arboretum de la Tuilerie qui offre une grande diversité d'essences d'arbres et arbustes.

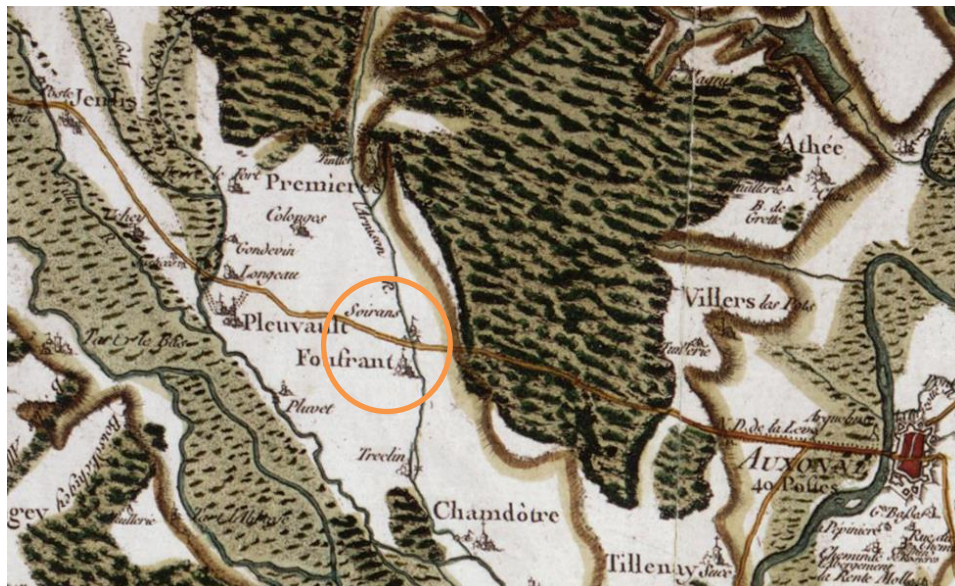


Vue sur Soirans depuis la rue des Croichottes – Source : DORGAT



ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

L'urbanisation s'est initialement développée dans les 2 ensembles historiques constitués par Soirans et Fouffrans, comme l'indique le tracé de la Carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle.

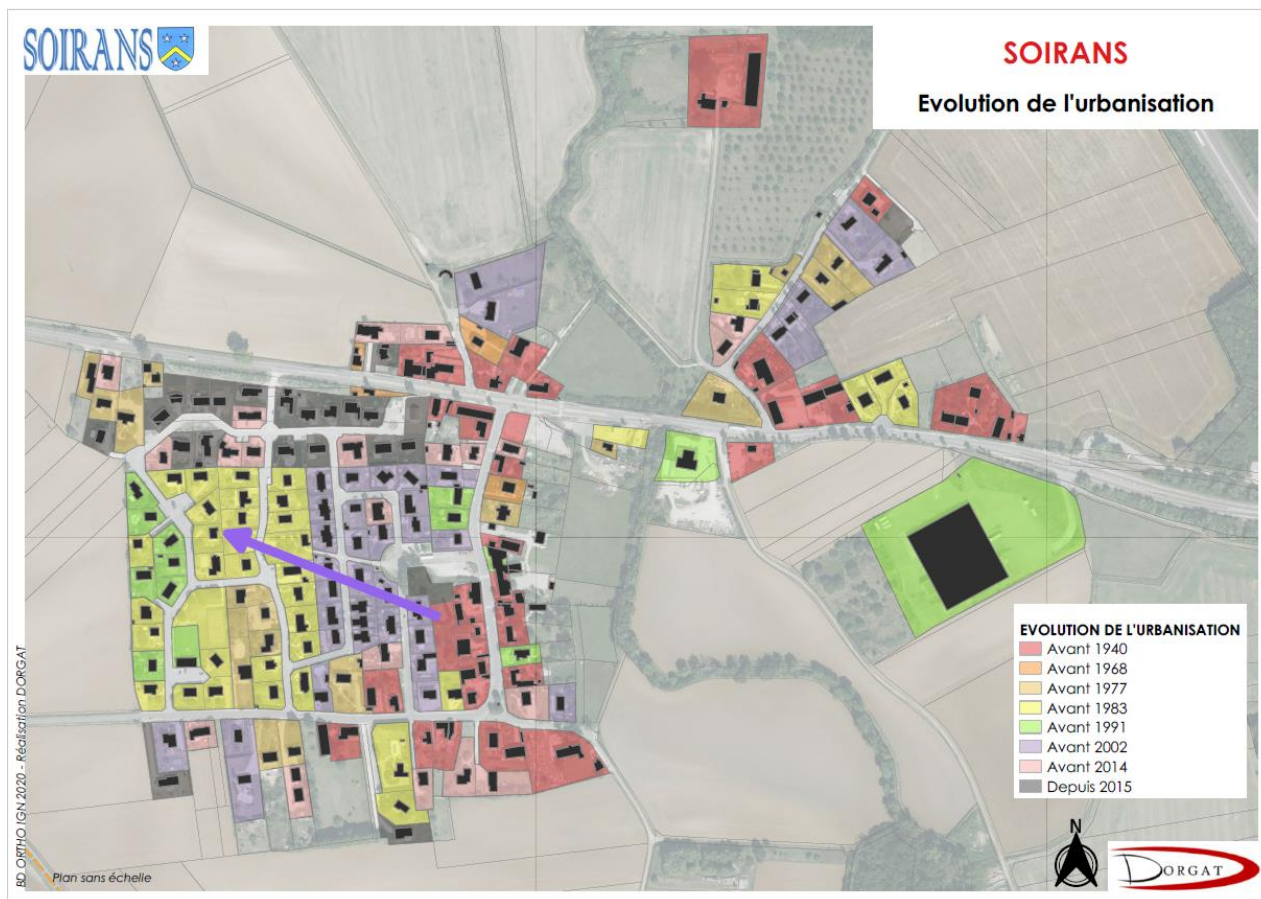


Soirans et Fouffrans localisés sur la Carte de Cassini

Ces anciens villages réunis à la Révolution ont formé une commune rurale de taille modeste : Soirans-Fouffrans, dont les constructions étaient en lien direct avec l'activité agricole. La tache urbaine est demeurée relativement peu étendue pendant plusieurs siècles, bien que le passage de la route royale devenue route nationale 5 et désormais Route Départementale 905 ait stimulé le développement de la commune. D'une manière globale, l'urbanisation s'est étendue vers l'Ouest, plus ou moins encadrée par la Grande Rue, la rue des Croichottes et la RN5. Le développement urbain se caractérise par son caractère relativement récent et par une dominante pavillonnaire très prononcée. Les infrastructures de transports se sont également développées de façon significative.



Vues aériennes de Soirans en 1940 (remonterletemps.ign) et en 2020 (BDORTHO® 2020 IGN)



L'étude de l'urbanisation à Soirans depuis 1940 démontre la préexistence de plusieurs écarts de construction. Le centre ancien principal était constitué au croisement de la rue des Croichottes et de la Grande Rue, localisation de l'église et de la mairie-école, tandis que d'autres constructions se concentraient déjà en effet aux alentours de la route nationale 5 (désormais RD905).

Jusqu'en 1977, le tissu urbain de Soirans s'est peu développé comparativement au tissu initial de 1940, ce qui est confirmé par l'analyse statistique de l'INSEE présentée ci-avant. En revanche, un important développement résidentiel est mis en évidence entre 1977 et 1983. En effet, le village s'étend alors vers l'Ouest avec la création de lotissements pavillonnaires sur les rues nouvelles des Renardières et du Point du jour, lesquels sont majoritairement bâtis à distance du centre historique, engendrant l'apparition de délaissés. La fin des Trente glorieuses est donc une période de grand changement dans la commune qui devient un lieu attractif. Dès lors, Soirans apparaît comme un lieu privilégié pour l'installation des jeunes ménages, et en particulier pour la réalisation de leur « rêve pavillonnaire ».

Cette tendance initiée, elle ne disparaîtra plus, comme en témoigne la suite de l'urbanisation dans le village après 1983. Si les années 1980 permettent le comblement des parcelles nouvellement créées dans ces lotissements, les années 1990 (jusqu'en 2002) connaissent un second élan de développement urbain avec l'urbanisation de l'espace laissé jusqu'ici libre entre le centre historique et les nouvelles habitations. Des ensembles pavillonnaires voient donc le jour sur de nouvelles rues : Fouffrans et du Meix de la Cure, permettant de redonner une compacité au tissu bâti et de relier les deux ensembles urbains demeurés relativement séparés depuis le début des années 1980.

Soirans a donc conduit, au tournant du XXIème siècle, une politique urbanistique permettant de limiter l'étalement urbain et de recentrer l'urbanisation au sein du village. Toutefois, il faut noter des extensions modérées à proximité des écarts de constructions préexistants, notamment sur la rue du canal.



Vue aérienne 1983 : espaces libres dans la morphologie urbaine suite à l'étalement pavillonnaire, puis comblés à partir des années 1980 – Source : Mairie de Soirans

Depuis le début des années 2000, l'essentiel des nouvelles constructions sont réalisées au sein des limites constituées : au Nord par la RD905, à l'Est de la Grande Rue, au Sud de la rue de Croichottes et à l'Ouest par la frange urbaine formée par l'arrière des parcelles des pavillons de la rue des Renardières. Ainsi, les pavillons les plus récents ont globalement été édifiés au Sud de la RD905, complétant d'une manière presque absolue l'enveloppe urbaine mise en évidence au préalable.

In fine, l'évolution de la tâche urbaine a été significative depuis 1940, mais la commune a su maîtriser son étalement urbain afin de recentrer l'urbanisation à proximité du centre ancien. Le modèle de développement identifié à Soirans est facilité par la situation du village au sein d'une plaine. Les constructions ont donc pu se développer sans obstacles majeurs vers l'Ouest.



COMPOSANTES ET MORPHOLOGIE URBAINE

C1- L'ORGANISATION DE L'URBANISATION A SOIRANS

La morphologie urbaine de Soirans tend à différer selon les secteurs du territoire communal. Il est néanmoins possible de concevoir une morphologie principale.

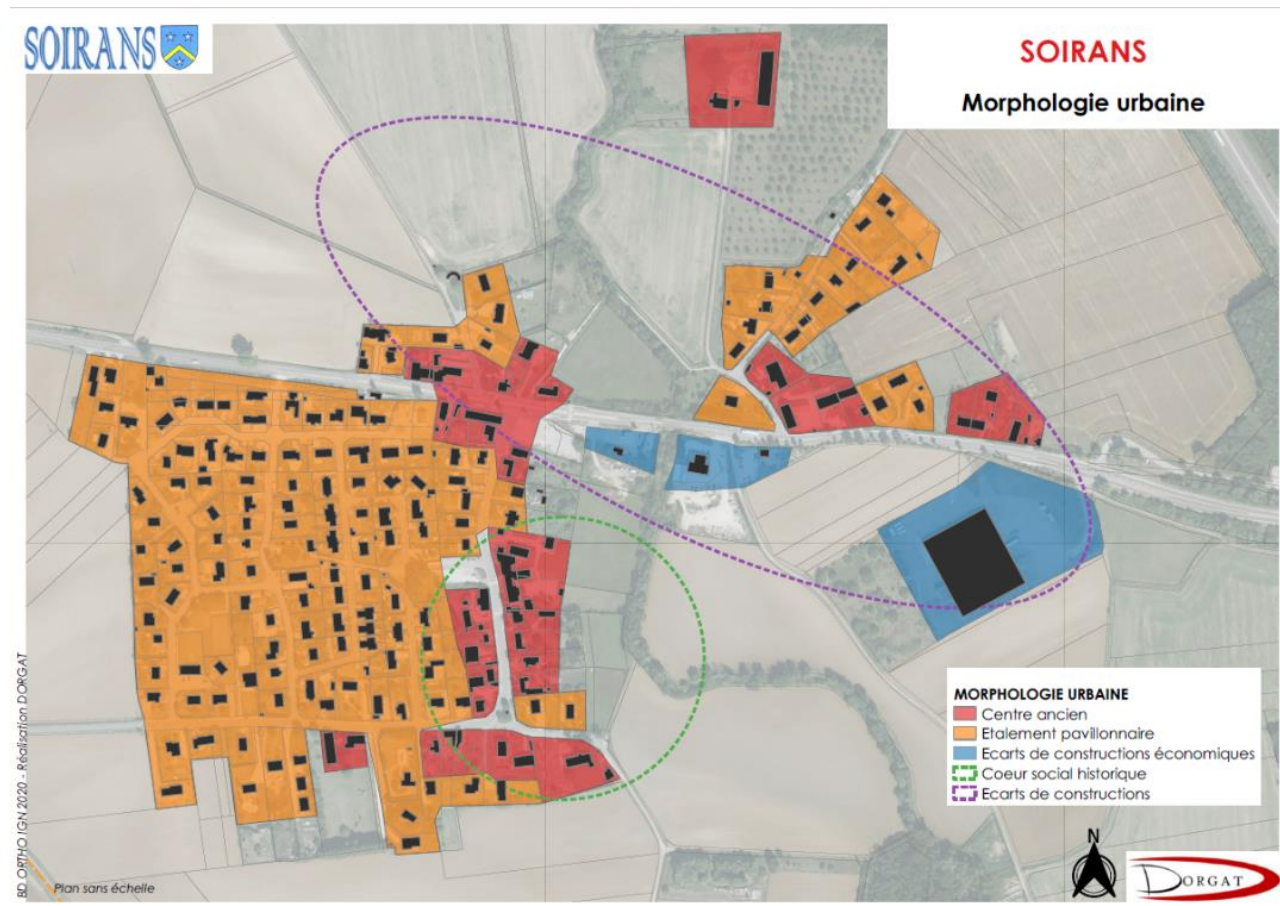
La morphologie urbaine principale est constituée au sud de la RD905. Elle se caractérise par une compacité du tissu bâti, lequel est bien regroupé et organisé selon une réflexion rationnelle et contemporaine. Ce dernier comprend un coeur social historique sur sa frange Est (Grande Rue) et un étalement pavillonnaire conséquent, qui s'étend sur sa frange Ouest.

Le centre « ancien » comprend des batisses à l'architecture et à l'implantation traditionnelle de la plaine du Val de Saône, ce qui diffère des résidences implantées dans les larges espaces pavillonnaires. Les premières sont en général implantées en limite du domaine public ou selon un retrait limité et ceintées d'un muret, tandis que les secondes s'inscrivent dans une composition de type « lotissement », caractérisée par l'implantation du pavillon en centre de parcelle, intégrant de façon prépondérante le véhicule individuel et générant une typologie urbaine plus « aérée ».

Bien que les sous-ensembles « centre ancien » et « secteur d'étalement pavillonnaire » soient relativement distincts, le second étant accolé au premier ; il n'en demeure pas moins que certaines constructions

traditionnelles sont encadrées par des pavillons plus récents en raison d'un étalement urbain qui est venu rejoindre certains écarts de constructions identifiés dès 1940.

Hors de la morphologie urbaine principale, il est possible de constater l'existence d'**écarts de constructions**, localisés à proximité de la RD905 (ancienne Route Nationale 5). Ces écarts sont de deux types : résidentiels ou économiques. Les premiers sont situés au Nord de la RD905, et comportent des constructions anciennes, auxquelles ont été adossées des pavillons récents. Les seconds sont situés au Sud de la RD et s'étendent vers l'Est du territoire. Les locaux économiques en questions se révèlent plus imposant à mesure qu'ils sont éloignés du cœur du village comme en témoigne le vaste bâtiment logistique « Global Hygiène ». L'implantation de ces activités économiques à l'Est du village sont cohérent au regard de l'accès facilité à l'autoroute A39 via le péage de Soirans présent à l'Est.



C2- LES ENTREES DE VILLE

La commune de Soirans est historiquement liée aux grandes axes de transport par la présence originelle de la voie royale reliant Genlis à Auxonne, devenue Route Nationale 5 puis finalement Route Départementale 905 en 2006.

Les entrées de ville de Soirans sont globalement sobres et bénéficient d'un effort quand à leur traitement, lequel consiste notamment en des aménagements paysagers et routiers qui, tout en valorisant l'entrée de ville, permettent de renforcer une impression d'urbanité. La préservation des entrées ainsi que la poursuite de leur mise en valeur sont des enjeux importants pour la commune, laquelle est concernée par un développement pavillonnaire selon une dynamique de périurbanisation.

SOIRANS 

SOIRANS

Etude des entrées de ville



ENTREE DE VILLE N°1 : ENTREE EST SUR LA RD905 DEPUIS VILLERS-LES-POTS

L'un des accès principaux à Soirans se fait par cette entrée de ville située au centre du territoire communal mais à l'Est du tissu urbain. Elle permet d'accéder au centre de Soirans depuis les villages situés à l'Est tels que Villers-les-Pots ou encore Auxonne mais constitue également le point d'entrée sur le territoire communal depuis l'autoroute A39, laquelle possède une sortie à péage sur l'Est du bourg, débouchant sur la RD905.

Cette entrée de ville est donc la plus significative en ce qu'elle est directement reliée au tissu autoroutier et relie donc notamment Soirans à Dijon et Dole.



Entrée de ville n°1 depuis la RD905 – Source : DORGAT

Les abords sont précédés par un contexte très arboré. Les automobilistes qui arrivent à Soirans sur cette entrée de ville depuis la RD905 ou la sortie de péage de l'A39, traversent effectivement un milieu boisé et exempt de constructions à l'exception des aménagements liés à la RD905 et à l'autoroute A39 (notamment le parking de covoiturage). Après la traversée du pont qui surplombe l'autoroute, l'entrée de ville se présente comme une transition plutôt douce entre le milieu boisé et le milieu relativement ouvert qui s'offre au regard. Un ensemble lignieux de part et d'autre de la voie se réduit à mesure de l'entrée dans le village, offrant de larges perspectives sur les espaces agricoles ouverts. L'entrée de ville en tant que telle peut être localisée au croisement de la RD905 et de l'accès aux locaux de la société Global Hygiène. Une impression d'urbanité est immédiatement suggérée au regard de la présence de l'imposant bâti logistique en question et du départ de l'éclairage public. De plus, l'entrée de ville est renforcée par la présence du panneau « village fleuri » ainsi que du panneau routier d'entrée d'agglomération, lesquels sont mis en valeur par un aménagement paysager du bas-côté de part et d'autre de la voie : plantations, sculptures ornamentales. Il faut néanmoins constater une urbanisation déséquilibrée avec des constructions à usage résidentiel au Nord de la RD905 qui se situent plus en retrait de l'entrée de ville que l'ensemble économique évoqué.



Aménagement paysager en entrée de ville – Source DORGAT

L'entrée de ville n°1 est donc jugée plutôt sobre avec la présence d'un aménagement paysager qui assure un équilibre entre le contexte rural du village et le caractère urbain de l'entrée d'agglomération. La sécurité de cet accès semble également bien pensée avec l'existence d'un « tourne à gauche » facilitant notamment la manœuvre des poids lourds vers le site logistique.

ENTREE DE VILLE N°2 : ENTREE OUEST SUR LA RD905 DEPUIS COLLONGES-ET-PREMIERES

L'un des accès principaux à Soirans se fait par cette entrée de ville située au centre-Ouest du territoire communal. Elle permet d'accéder au centre de Soirans depuis les villages situés à l'Ouest tels que Longeault-Pluvault, Collonges-et-Premières ou encore Genlis. La RD905 relie ici le village au pôle de Genlis mais également à la métropole dijonnaise. Les automobilistes qui ne prennent pas l'autoroute utilisent donc cette voie pour rejoindre Dijon et ses environs, en particulier son bassin d'emplois, de services et de commerces.

L'urbanisation est très déséquilibrée au niveau de cette entrée de ville dans la mesure où le village s'est majoritairement développé au Sud de la RD905, la route faisant office de limite, tandis que le Nord de la voie demeure largement ouvert et agricole, les premières constructions recensées ne se situant que plus proche du carrefour entre la RD905 et la Grande Rue, ce qui dilue l'impression d'urbanité. Un radar pédagogique vise donc à sécuriser l'entrée de ville en incitant les automobilistes à réduire leur vitesse lors de la traversée du village pour respecter la limitation à 50km/h, objectif d'autant plus important que le réseau routier départemental hors agglomération est limité à 90km/h et que cette RD905 est une ancienne nationale.

Les premières constructions sont exposées tandis que les secondes, plus récentes, sont mieux intégrées avec un aménagement paysager réalisé sur une butte qui permet de mieux isoler les habitations de la route et par la même occasion de réduire les nuisances engendrées. L'entrée de ville est donc jugée comme sobre mais pourrait connaître des améliorations. Il faut toutefois noter que les aménagements les plus récents ont participé à une meilleure intégration paysagère de cet accès au village, laquelle est par ailleurs de nature à favoriser une meilleure sécurité routière.



Entrée de ville n°2 à gauche (RD905) – Source : DORGAT

ENTREE DE VILLE N°3 : ENTREE SUD-OUEST SUR LA RD110H DEPUIS PLUVET

Si les accès principaux à Soirans se réalisent sur le RD905, l'entrée de ville n°3 constitue néanmoins un accès significatif au village, en particulier au regard des liaisons nécessaires entre Soirans, Pluvet et Tréclun dans le cadre du RPI.

Cette entrée de ville secondaire joue donc un rôle local du quotidien et se matérialise sur la RD110H, nommée rue des Croichottes sur le territoire communal.

L'entrée de ville n°3 se caractérise par la traversée d'une frange urbaine très nette. En effet, les automobilistes passent d'un milieu de cultures agricoles très ouvert à un contexte urbain pavillonnaire dont la limite est particulièrement nette. Le cadre agricole et rural laisse la place à un tissu bâti régulier et homogène de part et d'autre de la voie. L'impression d'urbanité est affirmée par le panneau d'entrée d'agglomération soutenu par des plantations et aménagements paysagers de chaque côté de la voie, suivies des murs de clotures des premiers pavillons.

Cette entrée de ville, bien que relativement sobre, est plutôt mise en valeur et marque de manière suffisamment nette le caractère urbain du village, ce qui favorise la sécurité routière en incitant les usagers de la route à réduire leur vitesse. Ce dernier objectif est accentué par la présence d'un radar pédagogique.



Entrée de ville n°3 rue de Croichottes – Source : DORGAT



COMPOSITION ET ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA TRAME URBAINE

D1- LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALE DU BATI

Le bâti ancien traditionnel

Le bâti traditionnel rural que l'on retrouve à Soirans fait écho à la position géographique au sein de la plaine, entre Genlis et le Val de Saône. De la sorte, les constructions anciennes sont essentiellement des constructions rurales, aux formes simples ; bâties en pierre du pays mais dont la plupart sont recouvertes d'un enduit dans un ton naturel. De même, les menuiseries sont en principe en bois, fermées par des volets pleins ou à persiennes, souvent peints dans une couleur contrastante. Il faut toutefois noter la tendance croissante du recours aux menuiseries PVC avec volets roulants dont les caissons sont généralement apparents.

Les toitures sont majoritairement à deux pans, bien que soit visible l'existence de toitures en demi-croupe, caractéristique de la plaine de Genlis. L'implantation des constructions traditionnelles, lorsqu'elle n'est pas réalisée en limite du domaine public, permet la présence de murets en pierre (souvent enduits, bien que peu soient encore maintenus dans leur état originel. La plupart des constructions anciennes sont implantées en enfilade sur rue, c'est-à-dire de façon parallèle à la voirie. Toutefois, certains corps de bâtiments, notamment les anciennes dépendances agricoles, sont accolés par le pignon à la rue.

Le bâti traditionnel se regroupe de façon notable au croisement de la Grande Rue et de la rue des Croichottes. Son identification et son recensement constitue un enjeu important au regard de l'objectif de préservation de l'identité architecturale et patrimoniale de Soirans. Celui-ci est d'autant plus prégnant que la commune a connu un fort étalement pavillonnaire, lequel est susceptible d'engendrer une banalisation du paysage urbain et une perte des caractéristiques architecturales locales. De plus, le bâti traditionnel a, dans une certaine mesure, connu des modifications ayant participé à son altération : qu'il s'agisse d'un préjudice esthétique ou d'une dégradation des propriétés de la construction (exemple des enduits ciments non respirants appliqués sur des bâtiments en pierre, lesquels peuvent provoquer des problématiques tenant notamment à l'humidité).



Maison traditionnelle sur la Grande Rue (gauche) et sur la rue de Croichottes – Source : DORGAT

Le bâti contemporain

Le tissu urbain de Soirans s'est considérablement développé à partir de la fin des Trente glorieuses, ce qui a engendré un important étalement urbain, lequel est caractérisé par une dominante pavillonnaire presque exclusive. La commune est en effet devenue une localité privilégiée d'implantation pour des ménages en quête de bâtir leur résidence principale.

Le bâti récent rompt avec le bâti traditionnel tant dans sa composition, son implantation, son organisation que par ses matériaux. De plus, il s'illustre par une plus grande diversité que ce qui était observé jusqu'ici dans le village. Les constructions récentes qui répondent globalement à la typologie de pavillon, sont implantées principalement en centre de parcelle, lesquelles sont fermées d'une clôture de nature variable (murs maçonnés, clôture grillagée assortie ou non d'une haie...).

Les constructions contemporaines témoignent de l'importance du véhicule individuel dans le mode de vie des ménages qui se sont implantés dans la commune depuis les années 1970-1980. Cette influence est également visible dans l'organisation du tissu viaire dans les quartiers pavillonnaires, notamment au regard du nombre d'espaces de stationnement.



Pavillons de la fin des Trente glorieuse (gauche) et de années 2010 (droite) – Source : DORGAT

En premier lieu, les constructions récentes mettent en lumière le développement de nouvelles pratiques architecturales et constructives, lesquelles s'accompagnent de l'utilisation de matériaux nouveaux, parmi lesquels : les tuiles mécaniques, les enduits ciment... Il faut noter que certaines constructions récentes mettent en œuvre des choix architecturaux plus traditionnels tels que les toits en demi croupe.

Le bâti récent est plutôt homogène, bien que les différents courants architecturaux en vogue depuis 50 ans soient visibles ; dans la mesure où les formes demeurent relativement simples et où les matériaux et coloris conservent une certaine uniformité.

Toutefois, des partis pris esthétiques et architecturaux plus tranchés et contemporains se sont développés de manière récente, notamment sur la nouvelle rue d'Emeraude. Ainsi, des pavillons à toit plat, au style contemporain affirmé, tant dans les formes que dans les coloris, sont apparus.



Pavillon contemporain rue d'Emeraude – Source : DORGAT

Les clôtures sont susceptibles d'altérer le paysage urbain lorsqu'elles sont maçonnées en matériaux de type parpaing et qu'elles ne sont pas enduites. Si ce constat peut être réalisé à Soirans, il est néanmoins possible de considérer que ce type de travaux soit projeté à court terme, l'édification des pavillons en question étant souvent achevée depuis peu de temps.



Ensemble bâti récent dont les clôtures n'ont pas été enduites – Source : DORGAT

Un enjeu tient à la prise en compte du risque de développement d'une disparité architecturale : toitures anthracites, bardages bois, enduits très clairs ... Si certains partis esthétiques sont susceptibles de bien s'intégrer dans le paysage urbain et naturel, d'autres peuvent apparaître comme disharmonieux.

Soirans est concerné par une importante dynamique de périurbanisation, phénomène qui entretient son développement urbain depuis le milieu du XXème siècle. La commune est une localisation attractive pour les ménages, notamment ceux avec enfants qui viennent y constituer leur foyer en y bâtissant leur résidence principale, motivés par le cadre de vie, l'accessibilité du village et par le prix du foncier plus abordable qu'à proximité immédiate de la métropole.

D2 - LE PATRIMOINE LOCAL

Le bâtiment communal le plus significatif en termes de patrimoine local est l'ensemble mairie-école qui est un édifice original en raison du campanile avec horloge qui surmonte la toiture. Cette curiosité est également un marqueur du paysage en ce qu'elle perce légèrement l'horizon dans ce territoire de plaine dont les bâtiments dépassent rarement le R+1.



Mairie-école surmontée de son campanile – Source : DORGAT

Soirans abrite un lavoir communal du XIX^{ème} siècle, achevé le 28 décembre 1839 et situé au Nord de la RD905 sur la rue de la Fontaine. Implanté sur la frange urbaine Nord, il est entouré de champs cultivés mais est lié au tissu bâti sur sa face Sud-Est.

De conception innovante et de forme non habituelle, il s'agit d'un lavoir en hémicycle avec impluvium et bassin sur plans de Phal-Blando. Sa face Sud est ouverte par une colonnade de pierres de Damparis.



Lavoir communal – Source : Mairie de Soirans

Le patrimoine religieux est également représenté à Soirans avec l'église Saint Vincent. L'édifice de taille modeste et aux formes simples est constitué de pierres mais est recouvert d'un enduit rosé. La nef est couverte d'une toiture imposante en ardoises. Le clocher est surmonté d'une croix et d'une girouette en forme de coq. L'église est entourée par le cimetière ainsi que par le monument aux morts ; elle est implantée sur la frange Sud-Est du village et offre une vue dégagée sur les champs.



Eglise Saint Vincent de Soirans – Source : DORGAT

D3 - LE TRAITEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DONT LES ABORDS DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le domaine public connaît globalement un traitement qualitatif à Soirans. Les abords des équipements publics sont mis en valeur d'une façon simple et sobre qui met en exergue l'équilibre en présence entre l'urbanité du tissu bâti du village et le caractère rural de celui-ci.

La perception du domaine public se fait plutôt aérée avec une ambiance assez végétalisée. Cette perception découle à la fois des plantations et des aménagements conduits sur le domaine public : cheminements doux végétalisés et arborés, espaces de jeux ouverts, abords de l'église plutôt verts... ainsi que des plantations présentes sur les espaces privatifs : clôtures doublées de haies, arbres matures, entretien soigné des espaces verts privatifs...

L'ancienneté des premiers lotissements pavillonnaires de Soirans explique le caractère végétalisé de la commune, alors même que celle-ci a connu un développement pavillonnaire conséquent. La différence est notable entre les quartiers anciens et neufs dans la mesure où les plantations récentes ne peuvent pas afficher la même maturité que celle des constructions ayant au plus environ 45-50 ans.

L'enjeu de préservation de la nature en ville semble avoir été pris en compte dans la commune au regard des espaces de respirations qui ont été maintenus et conçus lors des différentes étapes de développement urbain dans la commune.

La perception de l'espace public s'évalue également en fonction des éléments d'aménités proposés. A titre d'exemple, la nouvelle rue d'Emeraude bénéficie d'un espace public relativement bien mis en valeur : aménagement paysager avec différentes essences végétales et composition de sculptures ornementales en bois. Ces aménagements sont sobres mais qualitatifs. Il en est de même sur la Place de la Bascule avec un effort de mise en valeur paysagère et architecturale.



Aménagements paysagers sur la Grande Rue (gauche) et sur la rue d'Emeraude (droite) – Source : DORGAT

De même, le traitement de l'espace public aux abords du lavoir participe à valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager au moyen d'aménagements simples, qui participent de la préservation du cadre de vie rural. Les abords de la salle de la Verpillière et de la salle Georges Brassens sont relativement ouverts et arborés en raison de la présence d'équipements de sport et de loisirs.



LA MOBILITE AU SEIN DE LA TRAME URBAINE

Soirans est un territoire rural mais qui affiche une certaine urbanité en raison du mode de développement mis en œuvre, lequel consiste en un développement pavillonnaire, caractéristique d'une dynamique de périurbanisation.

E1 - LA MOBILITE PIETONNE

L'ensemble du tissu bâti, à l'exception de certains écarts de constructions situés au Nord-Est, est pourvu en trottoirs, ce qui favorise les mobilités piétonnes intra-communales.

Cette mobilité douce est davantage favorisée par l'existence de cheminements doux entre les quartiers, en particulier selon un axe Est-Ouest entre le pôle scolaire et la salle Georges Brassens. L'enjeu sécuritaire est mis en avant et pris en considération dans les mobilités au sein de la trame urbaine comme en témoigne par exemple la liaison piétonne entre le quartier de la rue du canal (en écart de constructions) et la Grande Rue. Ce dernier évite de longer la RD905 et privilégie un cheminement apaisé dans un environnement naturel et agricole pour favoriser une traversée plus adaptée pour les écoliers vers le pôle scolaire, les aménagements routiers y participant également.

De même une liaison douce permet un accès depuis la Grande Rue vers l'équipement sportif situé entre l'école et la rivière Arnison. Les voies partagées sont donc limitées au sein du village ce qui offre une plus grande sécurité pour les piétons. Les aménagements et cheminements sont particulièrement adaptés à la population de Soirans en ce qu'ils visent à permettre une mobilité piétonne optimale pour les enfants.



Liaisons douces à Soirans – Source : DORGAT

E2 – L'OFFRE EN STATIONNEMENT PUBLIC

À titre liminaire, il est rappelé qu'en 2019 selon l'INSEE, 98.3% des habitants possèdent au moins une voiture individuelle et que 91.7% de la population possède au moins un emplacement pour stationner. L'évolution du taux de motorisation des ménages engendre un accroissement du potentiel de stationnement sur le domaine public, lequel est susceptible d'occasionner de la gêne et/ou des problématiques de sécurité pour les piétons. Le sujet de la mobilité doit donc intégrer les enjeux relevant du stationnement des véhicules motorisés, d'autant plus dans une commune qui a connu un développement favorisé par son accessibilité par les axes routiers et dans laquelle le véhicule individuel revêt donc une importance déterminante.

L'analyse du bourg a ainsi permis de recenser et comptabiliser les capacités de stationnement de véhicules motorisés, hybrides, électriques et de vélos disponibles sur le domaine public au sein du territoire de Soirans, ainsi que de mettre en avant les problématiques particulières.

Au total, **environ 90 places de stationnement** sont accessibles aux usagers de la route sur le territoire. Pratiquement aucune place n'est strictement matérialisée mais des espaces sont clairement apparents à cet effet. La trame urbaine, pour ce qui tient du tissu bâti principal (soit entre la RD905 et la rue des Croichottes), est relativement bien ponctuée d'espaces de stationnement, bien que les lotissements récents semblent mieux dotés. La surface de stationnement principale à disposition du public est celle située en face du pôle mairie-école, entre la Grande Rue et la rue du Meix de la Cure. Cette dernière est essentielle en ce qu'elle permet la dépose des élèves qui fréquentent l'école de Soirans, d'autant plus dans la mesure où certains proviennent également des villages voisins, la commune étant dans un RPI.

La commune de Soirans semble donc bien dotée en matière d'espaces de stationnement, tant en termes d'espaces privatifs que d'espaces publics. La typologie de l'urbanisation qui est celle d'une périurbanisation avec le développement de lotissements pavillonnaires induit que la quasi-totalité des logements bénéficient d'au moins une place de stationnement dédiée à l'intérieur du terrain privatif. La plupart des pavillons sont dotés d'un garage et d'un espace de stationnement extérieur, ce qui réduit les besoins en stationnement sur les voies et emprises publiques. Les appartements communaux possèdent également des places de parking et/ou garage dédiés.

Le présent état des lieux ne fait pas mention du parking de covoiturage comprenant environ 40 places de stationnement, présent sur le territoire communal mais situé hors de la trame urbaine, en lien avec l'entrée de l'autoroute A39.



E

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

La commune est intégrée à la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône ainsi qu'au PETR Val de Saône Vingeanne. Elle est donc concernée par le SCoT du PETR Val de Saône Vingeanne, lequel s'impose selon un rapport de compatibilité au Plan Local d'Urbanisme. Ceci signifie que le futur PLU doit respecter l'esprit de la règle, avec possibilité toutefois de pouvoir s'en écarter un minimum. En d'autres termes il faut que les dispositions du futur PLU ne fassent pas obstacle à l'application des orientations contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 18 décembre 2017 a abordé le rapport de compatibilité qui existe entre SCoT et PLU. De la sorte, le Conseil d'Etat indique : « il appartient aux auteurs des plans locaux d'urbanisme (...) d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ». De plus : « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

Par conséquent, la jurisprudence du Conseil d'Etat permet d'affirmer que c'est plutôt une compatibilité globale du PLU au SCoT qui est recherchée et non pas une compatibilité absolue. Il s'agit donc de s'inscrire dans la logique et dans l'esprit du rédacteur du SCoT, sans pour autant être contraint de mettre strictement en œuvre l'ensemble des points prévus.

	Document approuvé sur le territoire ?	Nécessité de Compatibilité (C) ou Prise en compte (P)
SCOT	OUI : SCOT du PETR Val de Saône Vingeanne approuvé le 29/10/2019	C
Schéma de mise en valeur de la Mer	NON	C
Plan de mobilité	OUI : Plan de mobilité rurale du PETR Val de Saône Vingeanne	C
Programme local de l'habitat	NON	C
Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	NON	C
Plan climat air énergie territorial	OUI : PCAET de la CAP Val de Saône approuvé le 28/05/2019	P
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	NON	P
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	NON	P
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	OUI, mais document annulé en janvier 2023	C
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	NON	C
Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	NON	C
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	NON	C
Charte des parcs naturels régionaux	NON	C
Charte des parcs nationaux	NON	C

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

OUI : SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE
approuvé par arrêté préfectoral du
21/03/2022 **C**

OUI : SAGE de la Tille **C**

Plan de gestion des risques d'inondation

Directives de protection et de mise en valeur des
paysages

OUI : PGRI RHÔNE MÉDITERRANÉE **C**

NON **C**

Schéma régional de cohérence écologique

OUI (adopté le 06/05/2015) **P**

Schéma régional de développement de l'aquaculture
marine

NON **P**

Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités
territoriales et des établissements et services publics

NON **P**

Schéma régional des carrières

OUI **P**

POINT SUR LES ORIENTATIONS DU SCOT

Soirans appartient au périmètre du SCoT du PETR du Val de Saône Vingeanne approuvé le 29 octobre 2019. Au sein de l'armature territoriale déterminée par le SCoT, la commune de Soirans est définie **commune « village »**, ce qui signifie qu'elle n'est pas considérée comme un pôle et qu'elle fait partie du plus faible niveau de polarité envisagé par le SCoT.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est composé des Communautés de Communes du Mirebellois Fontenois et d'Auxonne Pontailler Val de Saône (CAP VDS). La seconde, à laquelle appartient Soirans, comprend 35 communes, dont 29 sont des « villages » au titre du SCoT.

Le SCoT vise à favoriser le développement du pôle primaire, à conforter les pôles secondaires et à affirmer le développement des pôles relais (ou pôles relais en devenir). Les « villages » n'ont pas vocation à concentrer le développement mais doivent néanmoins pouvoir maintenir un rythme de croissance démographique adapté. La priorité est ainsi donnée au renouvellement urbain, incluant notamment la mobilisation des « dents creuses » et la réhabilitation du parc de logement existant. La recherche d'une densification est mise en avant par le SCoT. Le SCoT prévoit un rythme de construction annuel de 240 logements sur le territoire du PETR, dont 150 au sein de la Communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône. Le SCoT impose par ailleurs la production de 20% des nouveaux logements par densification du tissu urbain existant.

Dans un objectif de réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements, le SCoT requière la mise en œuvre d'une densité d'environ 12 logements par hectares dans les communes « villages ». Cette densité est applicable strictement pour les dents creuses supérieures à 4000m². L'enveloppe urbanisable en extension maximale à vocation d'habitat pour les 20 années du SCoT s'élève à 56.6 ha à partager entre les communes « villages » de la CAP Val de Saône, dont 29.1 ha sont urbanisables sur la période 2019-2029 et 27.5 ha sur 2029-2039.

Le phasage en zones 1AU et 2AU des extensions urbaines doit être favorisé et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU n'est rendue possible que dès lors que minimum 75% de la superficie des zones 1AU de la commune est urbanisée ou concernée par une opération d'aménagement. Soirans n'est pas considéré comme une localisation préférentielle pour le développement commercial puisqu'aucune ZAE n'est identifiée sur son territoire. Toutefois, le SCoT identifie les centre-bourgs de l'ensemble des communes comme des localisations privilégiées pour le petit commerce.

Le maintien de l'activité agricole est recherché par le SCoT. Concernant la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le DOO vise notamment la préservation de la ressource en eau, des milieux

humides et aquatiques, la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, la trame agricole, les grandes entités paysagères... La préservation de l'identité du territoire, notamment de la qualité paysagère des entrées de ville est un enjeu important du DOO du SCoT qui trouve une application déterminante à Soirans.

En termes de production de logements entre 2019 et 2029, le SCoT prévoit la création de 150 logements par an pour la CAP Val de Saône à laquelle appartient Soirans ainsi que 34 autres communes. La sous-répartition n'est pas imposée par le SCoT, lequel ne fait qu'une recommandation qui tend à envisager la création de 83 logements par an dans la totalité des communes « villages » du PETR.